

Ménages, familles, parentèles et solidarités dans les populations méditerranéennes

Séminaire international d'Aranjuez (27-30 septembre 1994)



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE

AIDELF

AIDELF. 1996. Ménages, familles, parentèles et solidarités dans les populations méditerranéennes - Actes du colloque d'Aranjuez, septembre 1994, Association internationale des démographes de langue française, ISBN : 2-9509356-1-3, 693 pages.

Célibat, stratégies familiales et essor du capitalisme au XVIII^e siècle : réalités et représentations

Jacqueline HECHT

Institut National d'Etudes Démographiques, Paris, France

*"Malheur à celui qui est seul ...!
... si deux couchent ensemble ils
auront chaud; mais celui qui est
seul, comment aura-t-il chaud ?"*

Ecclésiaste, 4, 10-11.

Si, d'aventure, quelque curieux se fût avisé de dresser, pour le XVIII^e siècle français, le *Dictionnaire des idées reçues* que Flaubert avait établi pour le XIX^e, nul doute qu'en face du mot "célibat", il eût inscrit : "Tonner contre !".

Friand, plus que tout autre peut-être, de grands débats, de gloses et de controverses, le XVIII^e siècle français s'est, en effet, jeté à corps perdu dans une de ces longues polémiques dont il était coutumier à propos d'un phénomène tant laïque que religieux, tout à la fois socio-économique et politique, individuel et familial : le célibat. Qu'il fût volontaire ou imposé, temporaire ou définitif, ce fait de société nous a semblé assez significatif pour que nous cherchions à savoir si les contemporains, qui se sont interrogés sur ses origines, son extension et ses implications et ont indiqué à l'administration royale les mesures qu'il convenait, selon eux, de prendre pour le réduire, en ont donné une interprétation justifiée; ou si, au contraire, inconsciemment ou de propos délibéré, ils n'en ont reproduit qu'une image infléchie, découlant de leurs présupposés idéologiques, afin de s'en servir comme d'une arme de choix dans leur lutte contre le pouvoir monarchique et religieux et contre l'organisation sociale de l'Ancien Régime.

Nous relèverons donc, successivement, les grandes lignes de ce qu'on a pu appeler le modèle de mariage ouest-européen, dont la France a offert l'illustration la plus frappante, modèle caractérisé, entre autres, par la prédominance de la famille nucléaire, le retard de l'âge au premier mariage et la hausse de fréquence du célibat définitif, comme par un célibat « professionnel » important. Nous rappellerons l'analyse qualitative et quantitative qu'en ont donnée les observateurs du temps, avant d'exposer les causes juridiques, les motivations subjectives et les facteurs sociologiques et économiques qui, à leurs yeux, rendaient compte du phénomène. Nous dresserons, enfin, le catalogue des mesures qu'ils

envisageaient alors pour y remédier, en indiquant comment la Révolution a, en ce domaine, répondu en partie aux vœux des réformateurs.

Pour conclure, nous nous demanderons si ces derniers ont bien perçu le rôle que tenait alors le célibat dans le jeu des solidarités et des stratégies familiales, ou si, à force de vouloir souligner son côté négatif, ils n'en ont pas totalement occulté cet aspect positif qui lui est généralement reconnu, aujourd'hui, par les historiens.

I - Familles nucléaires et célibat forcé au XVIII^e siècle

D'une manière générale, dans l'Europe d'Ancien Régime, différents modèles familiaux peuvent être repérés. Au XIX^e siècle, Frédéric Le Play (1875) en distinguait trois : le modèle nucléaire, caractérisé par un mariage tardif et néo-local, centré sur le groupe conjugal, avec égalité successorale; le modèle de la famille souche, vivant dans une maison ou une exploitation transmise à un seul héritier; et le modèle communautaire ou "patriarcal", à mariages complexes. Pour sa part, J. Hajnal (1983) discernait deux modèles, dont le modèle occidental, caractérisé surtout par le placement des jeunes comme domestiques jusqu'à leur mariage, modèle assurant la circulation des enfants. P. Laslett (1983), de son côté, a distingué quatre modèles familiaux européens, dont le type nord-occidental, également caractérisé par une circulation des enfants placés. Si l'on revient aux trois modèles de Le Play, on retient donc la famille nucléaire, qui a toujours dominé depuis le Moyen Age dans une grande partie de l'Europe. En France, où elle est surtout implantée dans le Nord, alors que le Midi connaît plutôt la famille élargie, elle reste, nous dit A. Burguière, solidement ancrée dans la communauté paysanne, la pression démographique y entraînant diverses formules de partage. Amplement ouverte sur l'extérieur, agrandie par la présence des célibataires, la famille nucléaire développe l'esprit d'entreprise en encourageant le placement des enfants au loin et leur circulation. La mise des enfants en nourrice et l'envoi des jeunes en apprentissage, qui fait de ces derniers de véritables "agents secrets" du modèle occidental selon J. Hajnal, réduisait la haine des cadets pour l'aîné, mais la présence prédominante de la mère au foyer entraînait peut-être un efféminement de ces derniers ⁽¹⁾, ou alors les contraignait à choisir le mariage tardif, voire le célibat définitif ⁽²⁾, l'émigration ou l'entrée dans les ordres, pour assurer la position sociale des aînés. Avec la croissance démographique, dans une économie agraire dépourvue de nouvelles terres à défricher, un partage égalitaire provoquerait un morcellement excessif et une pauvreté généralisée, ainsi que la formation d'une forte domesticité. Le système du fils aîné unique héritier, forcé de doter ses cadets, entraîne pour sa part l'endettement et la nécessité d'aliéner une partie du patrimoine.

(1) Rappelons que ce serait Anne d'Autriche et Mazarin qui auraient délibérément favorisé l'homosexualité de Monsieur, frère cadet du Roi, pour éviter que Philippe d'Orléans ne renouvelle envers Louis XIV la lutte fratricide menée par son père Gaston envers son aîné Louis XIII.

(2) Au XIX^e siècle encore, Michelet rappellera l'exemple de ses tantes et oncles, "qui ne voulaient pas se marier pour faciliter l'éducation de quelques-uns des garçons qu'on mettait au collège".

En France, les enfants attendent souvent la mort du père pour se marier. Pour s'établir, il est nécessaire en effet de se constituer un pécule ou une dot, si l'on ne dispose pas de l'exploitation familiale. Le problème de la dot est un phénomène crucial qui explique la fréquence du célibat et le mariage tardif. Le modèle de mariage occidental se met en place au cours du XVI^e et du XVII^e siècles. A la fin du XVII^e siècle, il y avait déjà 20 % de célibataires définitifs chez les ducs et pairs anglais et français. Les historiens modernes ont calculé la fréquence atteinte alors par le célibat définitif dans l'ensemble de la population française : de 1740 à 1789, il était inférieur à 9 % dans les milieux ruraux et supérieur à 12 % dans l'ensemble des villes ⁽³⁾. Cette proportion s'élève sensiblement au cours du siècle pour les femmes : 7 % pour la génération 1660-1664, 6 % pour la génération 1690-1694, 8 % pour la génération 1720-1724, 13 % à partir de 1750. Cependant, au XVIII^e siècle, il s'agissait davantage de célibat temporaire que de célibat définitif. Cette période de célibat imposé était-elle pour autant une période de totale chasteté ? Jusqu'en 1750 environ, il semble bien qu'ait dominé le célibat ascétique. Mais, pour n'être pas mariés, les célibataires n'en avaient pas moins une vie sexuelle réelle. Il existait en effet un délai de 10 ans entre la nubilité des filles et leur mariage. Et les démographes ont pu évaluer la fréquence des rapports sexuels extra conjugaux d'après la fréquence des conceptions pré-nuptiales (6,7 % pour la période 1670-1740) et celle des naissances illégitimes. Cette fréquence est très faible au XVIII^e siècle, quoique, à partir de 1750, on assiste à une hausse des conceptions pré-nuptiales et des naissances hors mariage.

C'est le retard de l'âge au mariage féminin qui constitue la clé de l'Ancien Régime démographique, l'arme contraceptive absolue des Lumières. En France, sous l' Ancien Régime, l'âge légal au mariage, hérité du droit romain, était de 12 ans pour les filles, 14 ans pour les garçons (il sera fixé, par le décret du 26 ventôse an XI-17 mars 1803, à 15 ans et 18 ans). En fait, en Europe occidentale, l'âge au mariage des filles était en moyenne de 24 à 27 ans (25 ans) et de 28 ans pour les garçons (26,5 et 28,5 à la veille de la Révolution). Cet âge au mariage élevé constituait le premier frein aux relations sexuelles. Ce retard s'expliquait surtout par la nécessité de la dot, "croix du père de famille". Il avait pour objectif de limiter les naissances, non pour lutter contre le surpeuplement, mais pour constituer un capital permettant de fonder une famille. La mortalité jouait par ailleurs un rôle essentiel, tout d'abord à travers la rupture des unions par le veuvage, si fréquent à l'époque. Mais elle était, partiellement, compensée par le remariage, également très fréquent : un mariage sur quatre, en effet, était un remariage. La mort avait encore l'intérêt, si l'on ose dire, de régler les problèmes d'un certain nombre de familles. Quant aux autres, elles se débarrassaient de leur excédent de filles et de garçons en les plaçant comme domestiques. Dans la fratrie, les garçons étaient en effet systématiquement privilégiés au détriment des filles. Chez les garçons eux-mêmes, les cadets étaient totalement sacrifiés au fils aîné, seul héritier du père, et lui servaient de domestiques agricoles.

En conclusion, c'est bien le mariage qui constituait le rouage central du mécanisme autorégulateur de l'Ancien Régime. Outre sa fonction démographique, la fonction

⁽³⁾ En 1746, A. Deparcieux dénombrait 20 % de célibataires définitifs chez les hommes et 15 % chez les femmes dans la paroisse de Saint-Sulpice à Paris.

économique du mariage était essentielle : les jeunes ne pouvaient en effet se marier que s'ils disposaient d'un établissement. Ce système, qui entraînait par ailleurs une émigration des cadets et une domesticité prolongée, se traduisait donc par un célibat temporaire imposé, qui représentait une réserve considérable de reproduction et d'expansion. C'est dans une seconde étape qu'interviendra sur une large échelle la restriction de la natalité par le recours à des méthodes contraceptives directes, utilisées au sein même du mariage, méthodes et objectifs déjà dénoncés au XVIII^e siècle par les observateurs contemporains.

II - De l'apologie du célibat à sa critique

Ces prémices posés, nous pouvons maintenant nous demander comment la situation effective du temps était interprétée par les contemporains, et quelles étaient leurs réactions face au retard de l'âge au mariage et au célibat temporaire ou définitif adopté dans les différentes classes de la société. Leur attitude a-t-elle évolué entre le Moyen Age et le XVIII^e siècle ?

Aux origines du christianisme déjà, reprenant peut-être les règles de chasteté en vigueur dans la communauté des Esséniens et influencé par la philosophie stoïcienne, Saint Paul avait, en effet, donné le *la* : certes, il vaut mieux se marier que brûler. Mais si celui qui marie sa fille fait bien, celui qui ne la marie pas fait mieux. Position reprise, par certains Pères de l'Eglise qui auront des accents pessimistes, quasiment pré-malthusiens, pour constater que la population était devenue à charge au monde et que la nature allait lui manquer. Le célibat n'était cependant pas de règle pour les prêtres eux-mêmes dans l'Eglise primitive. C'est à partir du IV^e siècle que se répand en Occident l'exigence du célibat pour les ecclésiastiques. Elle sera confirmée par le Concile du Latran II (1139) et par le Concile de Trente (1543-1562). Au Moyen Age, les scolastiques, dont la pensée est tournée vers le monde spirituel, approuvent le célibat des prêtres et n'y voient pas un obstacle à l'expansion démographique, l'obligation de croître et de multiplier étant suffisamment remplie par le reste de la population. On peut citer les positions de Jean de Meung (1250 ? - 1305 ?), Jean Buridan (1300-1358), Raoul de Presles ou Jean Charlier, dit Jean Gerson (1362-1448). Les partisans du célibat des prêtres avançaient donc déjà des arguments pré-malthusiens. Les théologiens ne considèrent pas le mariage comme coupable, car il ne peut être assimilé à la fornication. Ce qui est considéré comme vraiment saint cependant, c'est la chasteté parfaite du célibataire. Si celle-ci ne peut être exigée des couples mariés, ces derniers peuvent au moins observer la continence périodique, qui n'a jamais tenu autant de place dans la doctrine du mariage qu'entre le VI^e et le XI^e siècle. P. Chaunu peut donc confirmer, à juste titre, que "le malthusianisme du *coitus interruptus* est ainsi le petit-fils des exagérations ascétiques des deux réformes laïcisées de l'Eglise."

A la Renaissance, de nouvelles normes apparaissent, mais on ne voit pas encore dans le célibat un obstacle à la population. Le problème du célibat des prêtres devient cependant l'un des facteurs déterminants de la Réforme protestante (1517) qui, dès 1518, abolit cette obligation comme étant contraire à la fois aux exigences de la nature et aux objectifs divins. Vers la fin du XVI^e siècle, quelques indices montrent qu'en France,

même dans les milieux catholiques, à la fois les mentalités et les comportements ont commencé à évoluer. Avec l'instauration progressive de l'idéal populationniste, on commence à envisager le célibat laïque ou religieux comme un frein à la croissance démographique et à chercher des moyens de le restreindre. Du point de vue politique, ce sera Colbert qui cherchera à porter les premiers coups à l'institution mise en place par le Concile du Latran en 1123-1139 ⁽⁴⁾. Pour encourager la nuptialité et la natalité, il promulgua en 1666 le fameux édit dans lequel il s'inspirait des lois Pappia Poppaea d'Auguste. Colbert essaya encore de réglementer le système des dots, afin que celles-ci ne fassent pas obstacle aux mariages ⁽⁵⁾. Aux colonies (c'est-à-dire au Canada), l'on frappait d'une amende les pères des jeunes gens qui n'étaient pas mariés à 20 ans, et ceux des filles qui ne l'étaient pas à 16 ans. Du point de vue idéologique, dès la première moitié du XVII^e siècle, des attaques plus ou moins feutrées déjà été lancées contre le célibat religieux, notamment par Philippe de Béthune, Gui Patin, Pierre Bayle ou Guy Coquille. Mais il semble bien que ce sera Morin qui, en présentant le 7 décembre 1713 à l'Académie des Inscriptions un *Mémoire sur le célibat* où il tournait celui-ci en dérision, allumera le détonateur. A partir de cette date, sous l'influence notamment de Montesquieu, les attaques se feront de plus en plus vives, tout autant contre le célibat en général qu'envers le célibat laïque d'une part, jugé immoral, ou religieux de l'autre, jugé improductif, ou contre ses formes spécifiques, entre autres celui des militaires et des domestiques ⁽⁶⁾. Comme devait l'exprimer avec verve le bonhomme Franklin (1768), le célibat était jugé diminuer beaucoup la valeur d'un homme. En effet, "que peut-on faire de la moitié d'une paire de ciseaux ? Elle ne coupe plus, elle ne servira que de racloire".

De nombreux auteurs ne font pas le détail et s'attaquent avec un bel ensemble aux trois formes principales de célibat, depuis Richard Cantillon ou Ange Goudar, jusqu'à J. Faiguët, J.-H.-N. Linguet ou J.-A. Brun de La Combe, en passant par L. Angliviel de La Baumelle - qui y voit un fléau encore plus redoutable que les guerres, les pestes et les famines - et bien d'autres ⁽⁷⁾. On peut citer à titre d'exemple les vues de l'abbé P. Jaubert qui se livre à une critique globale du célibat, et qui, tout prêtre qu'il soit, voit dans celui des moines, des soldats et des domestiques la principale cause de la dépopulation. En France, il évalue le nombre des célibataires à 1 million, c'est-à-dire à plus du 20^e de la population puisqu'il ne compte ni les religieux ni les magistrats. Par suite, en effet, de la trop grande richesse des dots, on ne veut, dit-il, qu'un seul riche héritier, et on détache de bonne heure les surnuméraires, auxquels on fait prendre le parti de l'Eglise, du cloître, ou du service, c'est-à-dire des états qui ne sont pas faits pour eux. Or, une personne qui ne se marie pas provoque, selon lui, le célibat d'une autre (alors que, pour d'autres auteurs, c'est

⁽⁴⁾ Selon un mémoire du XVII^e siècle sur *Le nombre des ecclésiastiques de France, celui des religieux et religieuses, etc.*, il y avait alors dans le royaume : 104.136 membres du clergé séculier (y compris chanoines et chantes), et 162.600 religieux et religieuses de tous ordres, soit 266.736 ecclésiastiques.

⁽⁵⁾ La politique de Colbert devait être largement approuvée par Forbonnais au XVIII^e siècle.

⁽⁶⁾ Notons que le terme de "célibat" apparaît dans la langue française vers 1549, celui de "célibataire" en 1711, ceux de "vieux garçon" et de "vieille fille" au cours du XVIII^e siècle, celui de "fille-mère" sous le Directoire (1797). Enfin le terme de "célibat" au sens de "chasteté" ne se répandra qu'au XIX^e siècle (1845). Celui de "mère célibataire" ne sera utilisé qu'après la seconde guerre mondiale (1961).

⁽⁷⁾ Vincent de Gournay stigmatise ainsi en une seule phrase l'improductivité économique et démographique des différentes espèces de célibataires : "notre état militaire ... eu égard au mariage et à la culture des terres, n'est, pour ainsi dire, qu'un couvent de plus".

le célibat de l'un qui permet le mariage de l'autre). Jaubert s'élève contre les monastères, ces gouffres qui absorbent les races futures - selon l'expression de Montesquieu. Il s'élève également contre le trop grand nombre de domestiques dans les villes, source d'une infinité de désordres et l'une des premières causes de dépeuplement des campagnes. En ne voulant pas chez soi de domestiques mariés, on arrache à l'Etat un rameau de sa population.

Pour étayer leurs allégations sur une base apparemment solide, plusieurs critiques s'essayaient à l'évaluation du nombre total des célibataires, que ce soit par le recours aux dénombrements, aux questionnaires, ou par le biais de la catégorisation socio-professionnelle qui leur permet d'estimer l'effectif spécifique des religieux, des militaires, des domestiques, des rentiers ou des mendiants. Si les calculs de certains présentent une apparence de sérieux, d'autres, purement passionnels, servent d'arme dans une bataille idéologique, plus que d'instrument statistique. Montesquieu s'était déjà lancé dans une assimilation hardie quand il affirmait qu'il existe à peu près autant de célibataires masculins, laïques et religieux, que de prostituées et de religieuses⁽⁸⁾. Loin avant dans le siècle, certains estimateurs se contenteront de rester dans le vague, leurs allusions (Desbois) dépourvues de précisions chiffrées montrant bien le caractère polémique de leurs affirmations. Le calcul l'emporte cependant chez Dèmeunier, Vauban et Daignan (1786). Le plus curieux et peut-être le plus contestable est sans aucun doute celui du chevalier de Cerfvol. A. Sauvy voit dans le long calcul de Cerfvol, qui s'étend sur une douzaine de pages, une première ébauche de ce que l'on appelle de nos jours le taux net de reproduction. Mais, jugeant ses développements inutiles, il nous en donne lui-même un schéma "très simple et très ajusté"⁽⁹⁾. En 4 générations, Cerfvol parvient pour 1769 à un total de 9.548.000 êtres producteurs, ce qu'A. Sauvy appelle un "vrai massacre". Peu de temps après, l'abbé Nonotte (1770), sourcilieux critique de Voltaire, ne crut pas mieux faire, pour défendre le célibat religieux, non responsable, selon lui, de la dépopulation de la France, que d'opposer à ses détracteurs le chiffre de 2 millions de célibataires laïques susceptibles de se marier et de procréer, chiffre qu'il emprunte peut-être à Cerfvol. L'abbé Jaubert par contre, en 1767, n'avait porté ce chiffre qu'à 1.000.000, de même que Poncet de la Grave. Une polémique s'ouvrira à ce sujet par la suite entre Moheau et Mallet du Pan qui évalue le nombre total des célibataires femmes à 1.040.000 (dont 70.000 religieuses) et celui des célibataires hommes à 1 million (dont 130.000 religieux), soit un total d'un peu plus de 2 millions. On retombe donc ainsi sur le chiffre de l'abbé Nonotte et de Cerfvol, qui est en effet à l'époque le plus fréquemment avancé⁽¹⁰⁾.

En ce qui concerne les serviteurs, les Encyclopédistes, comme d'Amilaville. (article "Population") ou Dèmeunier (*Encyclopédie méthodique*, article "Dépopulation"), ou les publicistes, comme Mercier, incriminent le grand nombre de domestiques qui, en affluant dans les villes, dépeuplent les campagnes et accroissent le nombre des célibataires, alors

(8) Messance soulignera également le grand nombre d'immigrants et de célibataires vivant dans les grandes villes.

(9) En partant d'un chiffre hypothétique de 24 millions d'habitants sous Charles IX, Cerfvol calcule qu'à chaque génération, la population diminue de la proportion des célibataires dans une génération.

(10) Des Pommelles donnera le chiffre de 1.451.055 célibataires et Malthus, plus tard, celui de 1.451.000 hommes de 18 à 50 ans non mariés en France. La Baumelle, par contre (1755, 1761), ne les évaluait qu'à 600.000.

qu'autrefois, poursuit Démeunier, qui s'inspire ici nettement de Montesquieu et de Melon, les maîtres des esclaves les encourageaient à se marier. Le problème de leur nombre était donc crucial aux yeux des observateurs. Ainsi Goudar évaluait-il les domestiques des deux sexes à 200.000, soit le 80^{ème} de la population (ce chiffre devait être repris par Poncet en 1801). Faiguet les évaluait beaucoup plus largement à 2 millions d'individus, de même que Moheau, qui les estimait à 1/12^e de la population, tandis que Cerfvol se livrait à un savant calcul sur la progression du nombre de valets et de célibataires depuis 1704 jusqu'à 1723. Pour de nombreux observateurs, la multiplication des domestiques est une cause d'immoralité et de corruption des moeurs⁽¹¹⁾. Muret, relativement tolérant, acceptait que l'on distinguât les domestiques de luxe des domestiques de nécessité, mais pour Faiguet, seuls les gens mariés devaient être admis à la profession de domestiques, et, dans le cas contraire, il convenait de lever une taxe progressive sur le nombre de serviteurs.

Le célibat des soldats, très souvent mis en cause au XVIII^e siècle (ainsi par Turmeau en 1763), attirait plus particulièrement l'attention de ceux qui critiquaient les milices et les armées permanentes - tels Plumart ou Mondenard - ou qui s'étaient spécialisés dans la chose militaire. Ainsi, Des Pommelles, s'inspirant de Montesquieu, calculait-il que, chaque année, le recrutement de la milice portait sur 1/100^{ème} de la population. Si Goudar évaluait le nombre des militaires à 150.000, chiffre qu'il jugeait déjà fort élevé, Cerfvol le portait à 300.000, chiffre proche de celui avancé par l'auteur du *Recueil* anonyme de 1760, qui parle de 335.000 soldats, officiers non compris, dont 80.000 seraient mariés. De son côté, Quesnay avait calculé qu'en trente ans la milice avait enlevé à l'agriculture plus de 2 millions d'habitants et qu'en contraignant au célibat, elle avait privé la France de 1.200.000 enfants.

Mais c'est bien évidemment le célibat religieux qui drainait vers lui les flèches les plus acérées, tout d'abord par l'importance réelle ou supposée de son effectif, sur laquelle insistaient des auteurs comme Desbois de Rochefort ou Goudar. Cependant, et Plumart de Dangeul (1754) et Goudar lui-même (1756) portent à 500.000 le nombre de célibataires religieux en France. Le chiffre le plus souvent cité - également par l'Allemand Büsching - était en effet celui de 500.000, et il sera encore retenu par Poncet de la Grave (1801), alors que l'abbé de Saint-Pierre, n'estimait qu'à 300.000 (comme Cerfvol et l'auteur anonyme de *Je cherche le bonheur ou le Célibat, le mariage et le divorce...* (an X-1801) le nombre de moines et de religieuses en France. J.-A. Faiguet de Villeneuve coupe de moitié le chiffre donné par Goudar puisqu'il n'évalue ces derniers qu'à 250.000, contre 200.000 pour Caveirac (1758) et Mallet du Pan (1782). Le *Recueil* anonyme qui daterait de 1760 donne également, pour cette époque, le chiffre de 120.000 prêtres séculiers et de 60.000 réguliers, soit un total de 180.000, et Mercier, 150.000. Mais pour Moheau, le nombre de religieux ne s'élevait qu'à 130.000 (très exactement 129.947)⁽¹²⁾, chiffre auquel Des Pommelles se réfère également d'après Moheau. Une estimation plus précise du nombre de religieuses avait été donnée par l'abbé d'Expilly, qui l'avait fixé à 80.000

(11) Ainsi Moheau accuse-t-il surtout la domesticité féminine de répandre le libertinage et les maladies vénériennes, tandis que Buffon rend les gens de maison responsables de la moitié du nombre des enfants trouvés.

(12) Moheau, qui rappelle qu'un étranger (Büsching ?) a évalué le nombre des ecclésiastiques à 500.000, propose les chiffres de 260.000 en 1667, de 194.214 vers 1762 (130.000 hommes et 65.000 femmes environ), et actuellement (1778) de 130.000.

vers 1754 (ce chiffre ne se serait plus élevé qu'à 35.000 en 1790). Les variations étaient donc grandes entre les différents chiffres avancés, et les auteurs du temps ne manquaient pas de relever l'incertitude de ces derniers. C'est cependant le chiffre de 500.000 célibataires religieux qui était le plus souvent retenu. Taine, Mathorez et d'autres devaient opter pour des chiffres beaucoup plus faibles⁽¹³⁾. H. Sée, pour sa part, reprenait au moins l'estimation de Moheau⁽¹⁴⁾.

Les adversaires du célibat ecclésiastique, qui étaient légion au XVII^e siècle, et qui devaient se multiplier aux approches de la Révolution parmi les prêtres eux-mêmes, se plaçaient sur plusieurs plans pour critiquer la continence forcée, à la fois du point de vue religieux, moral et physiologique, autant que du point de vue social, politique, et surtout, comme nous le verrons plus loin, démographique. A grand renfort de commentaires de Saint Paul et de différentes parties des Evangiles (Abbé Desforges, 1758), ils démontrent que le célibat religieux va à l'encontre des principes enseignés par les apôtres de l'Eglise primitive, comme de la loi naturelle de la procréation (La Baumelle, 1751; abbés Taillard, 1789; Dolivier, 1790; Jolly, an VI - 1799), et rappellent que les ecclésiastiques étaient primitivement autorisés à se marier. L'abolition du célibat, ajoutaient-ils tendrait à hâter l'union de l'Eglise catholique et des églises protestantes, séparées, entre autres, par ce point litigieux (abbé Henry, 1807). Et les auteurs protestants n'étaient pas les moins ardents à dénoncer les méfaits du célibat laïque ou ecclésiastique⁽¹⁵⁾.

Sur cette argumentation se greffait également une argumentation physiologique, surtout en faveur des prêtres, car les laïcs n'avaient que trop de facilités à se tourner vers les satisfactions illicites. Les ecclésiastiques, quant à eux, éprouvaient les plus grandes difficultés à se maintenir en état de chasteté (abbé Desforges, 1758)⁽¹⁶⁾. A la veille de la Révolution, de nombreux prêtres se mirent à rédiger mémoires et motions pour prouver que le célibat religieux n'avait pas été expressément ordonné par le Christ, que le mariage des prêtres était toléré dans l'Eglise primitive et que ce qui n'était qu'un point de discipline, et non une loi divine, pouvait être aisément révoqué⁽¹⁷⁾. Certains d'entre eux allèrent même jusqu'à sauter le pas et, profitant de l'explosion révolutionnaire, à s'engager dans les liens du mariage, comme le fameux curé Dolivier ou l'abbé J.-M. Gaudin⁽¹⁸⁾. Du point de vue politique et social, les adversaires du célibat estimaient que cet état ne donnait que de mauvais citoyens, peu attachés à leur patrie, peu soucieux de la défendre ou de l'enrichir (Dubroca). La famille et les enfants constituent en effet, selon eux, le lien le plus fort entre l'individu et la nation, alors qu'un célibataire égoïste et dépravé est au

(13) J.J. Spengler, *op.cit.*, p. 108, note 134.

(14) Cité par J.J. Spengler, p. 54, note 5. Selon L. Henry et J. Houdaille (1978), on peut estimer à 30.000 environ la population des couvents d'hommes, pour une population de 7.569.000 hommes de plus de 20 ans, c'est-à-dire une proportion de 0,4%.

(15) Voir par exemple Poopds, 1791 ; L. Dupuy, an II ; ou Pons, 1808.

(16) Voir aussi les abbés Saury (1781), Gaudin (1781), etc., qui sont nombreux à revendiquer l'abolition de la "loi inique" du célibat (Hugon de Bassville, 1789), loi "barbare" et "cruelle" selon le P. Bruslon (1790).

(17) Voir ainsi par exemple les abbés Blanchet (1790), Cournand (1790), Dolivier (1792), Bruslon (1793) etc., appuyés par des hommes politiques comme Thomas Paine (1797 - an V).

(18) J. Portalis, qui mena le Concordat à bien, précisa, en 1803, que le mariage des prêtres, interdit par les règlements ecclésiastiques, ne serait point nul "aux yeux des lois politiques". Il avait d'ailleurs critiqué la rétractation publique de son mariage à laquelle avait procédé un prêtre marié.

contraire un danger pour la société. Les qualificatifs les plus violents pleuvent sur le célibat, chose anti-sociale et la plus contraire à la loi de la nature (Angliviel de la Baumelle, 1751; J.-H. Valant, abbé Sallet, marquis de Casaux, 1790; Presevoit, 1791; Restif de la Bretonne, 1796). J.-B. Sallaville (1789) va jusqu'à dire : "ne diroit-on pas que nous ignorons absolument la signification du mot *Citoyen* lorsque nous le donnons à un troupeau [*sic*] de célibataires" ? Le célibat était en effet, pour ses contempteurs, éminemment répréhensible du point de vue moral. Il permet, disaient-ils, à la débauche et à la licence de se répandre, met les jeunes filles et les femmes mariées à la merci de vils séducteurs, multiplie les naissances illégitimes et le nombre des enfants trouvés, et soumet de plus les prêtres à la tentation. Or, un prêtre incontinent est plus scandaleux qu'un prêtre marié ⁽¹⁹⁾. Mais ce sont peut-être les instituteurs P. Gadolle (1790, 1791) et J.-H. Valant (1790 et 1808) qui vont le plus loin dans la critique en demandant que le soin de l'éducation des enfants soit retiré aux religieux célibataires. L'exemple des Etats protestants était enfin souvent donné par comparaison avec les Etats catholiques, pour prouver que ceux-là étaient deux fois plus peuplés que ceux-ci, dévastés par le célibat religieux ⁽²⁰⁾.

Dans tout ce débat, comme on l'a vu, on a souvent confondu le célibat laïque et le célibat religieux et mêlé les attaques qui leur étaient lancées. La question passionnait tellement l'opinion qu'elle était discutée sous une forme romanesque ou portée à la scène.

III - A la recherche des causes du phénomène : la misère, le luxe ou la capillarité sociale ?

De multiples causes sont invoquées pour expliquer le célibat, d'ordre très varié, certaines mêmes contradictoires. Si l'on essaye de les classer de manière quelque peu systématique, on parvient à les ranger sous quatre grandes rubriques : des causes législatives ou réglementaires, tout d'abord, tenant à la loi civile ou à la loi religieuse, et qui entravent la conclusion des unions; des causes subjectives et psychologiques, qui incitent les femmes et les hommes à ne pas s'unir et à ne pas procréer; des causes socio-économiques enfin, le célibat étant dû pour les uns à la trop grande diffusion du luxe, pour les autres, au contraire, à une misère elle-même provoquée par le luxe, à une propriété trop concentrée selon certains, à des salaires trop bas ou à une fiscalité trop lourde.

Diverses dispositions sont incriminées par les adversaires du célibat comme tendant à encourager cette pratique au détriment du mariage. Tout d'abord, la nécessité d'obtenir le consentement des parents pour conclure une union, et le despotisme fréquemment

⁽¹⁹⁾ Voir Considérations politiques et religieuses sur le célibat ecclésiastique (s.d.) ; La Baumelle (1751) ; abbé J.-M. Gaudin (1781) ; l'avocat Landreau (1787) ; abbé Taillard (1789) ; Thomas Paine (1797) ; le P. N. Joly, en l'an VI - 1799.

⁽²⁰⁾ Voir entre autres sur ce sujet, Montesquieu (les pays protestants doivent être et sont réellement plus peuplés que les catholiques - Lettre CXVII), Voltaire, Philbert (sous l'influence de Voltaire), Jaucourt, Bielfeld ou Poncet de la Grave, mais aussi l'avis contraire de Mallet du Pan.

manifesté par les pères à cette occasion. Montesquieu, déjà, le grand maître à penser de la génération des Lumières qui puisera toute son inspiration socio-économique dans le riche filon des *Lettres*, des *Loix* et des *Pensées*, avait remis en cause cette disposition. A sa suite Ange Goudar, qui critique également les mariages d'âge inégal entre les jeunes de moins de 25 ans et des conjoints de plus de 45 ans, s'élève contre l'autorité paternelle quant au mariage des enfants comme faisant prédominer la famille sur l'Etat. Les enfants appartiennent à la communauté et non à leurs parents, affirme-t-il à la suite de Platon et d'Aristote; il convient donc d'abolir l'exercice de l'autorité paternelle en ce domaine. C'est ensuite la trop grande richesse des dots qui, en tant que facteur de diminution des mariages, est mise en cause par de nombreux auteurs (Desbois, Jaubert, Dèmeunier, Mercier ...) comme contraire à la population et comme cause de stérilité. Mais c'est surtout l'indissolubilité du mariage qui apparaît être à de multiples observateurs, dont en premier Montesquieu⁽²¹⁾, un obstacle à la nuptialité. La position du proluxe Chevalier de Cerfvol est très significative à cet égard. Une fois le mariage conclu et les enfants élevés, l'intervention du droit d'aînesse contraint les divers membres de la fratrie, hormis l'héritier, à retarder temporairement ou définitivement leur mariage (Montesquieu, Lettre CXX)⁽²²⁾ et à sa suite, Plumart de Dangeul (1754). Le Comte Du Buat-Nançay, pourtant fidèle disciple de Cantillon, est l'un des rares à défendre le droit d'aînesse pour des motifs sans rapport à la population. Mais Cantillon est l'un de ceux qui analysent le mieux cette cause fondamentale de retard au mariage dans la France des Lumières, où, pense-t-il, la concentration des propriétés est aggravée par la législation successorale.

Analyse pénétrante, donc, de tous ces commentateurs qui, cependant, généralisent par trop leurs observations et ne songent pas à différencier les différentes régions françaises ou les différentes classes sociales du point de vue successoral. Des causes subjectives et psychologiques peuvent également jouer dans le désir ou le refus de convoler et de procréer⁽²³⁾ (voir ainsi Goudar⁽²⁴⁾, Pinto ou Madame de Puisieux). De manière très caractéristique, plusieurs auteurs incriminent "l'esprit de calcul" (Messance) ou "l'esprit philosophique" (Goudar), qui partage les hommes entre "spéculateurs" et "impulsifs" (Cerfvol) et qui les porte à rester célibataires et à ne vouloir que deux enfants (Messance).

Parmi les causes socio-économiques invoquées, deux facteurs, en apparence contradictoires, mais en fait indissolublement liés, sont constamment cités comme déterminants par la plupart des auteurs : la misère d'une part, et, à l'autre pôle, le luxe le

(21) Voir également Bodin (1576), Philbert (1768), d'Holbach (1769), Linguet (1774), d'Erlach (1788), Hennet (1789), Grimm (1790), Peuchet (1800), Senancour (1806, 1816) etc. Par contre, le P. J. Bardou (1776) et l'abbé Barruel (1781, 1789), celui-ci pourtant franc-maçon, se déclarent hostiles au divorce et favorables au célibat religieux. Hennet, qui sera critiqué par Chapt de Rastignac, se référerait à Montaigne, Charron, Montesquieu et Voltaire, et citait l'exemple de la Suisse et de la Pologne.

(22) A l'étranger, Wallace, Smith et Filangieri critiquaient également le droit d'aînesse et le régime successoral.

(23) Halley, au XVII^e siècle, en Angleterre, avait enregistré lui aussi la prudente retenue à s'engager dans le mariage.

(24) Goudar semble ici faire allusion, a-t-on remarqué, à la pratique des chambres conjugales séparées, plutôt qu'à des pratiques contraceptives particulières, quoiqu'il parle ailleurs de femmes sans enfant. Poncet, en 1801, se livrera à ces mêmes remarques, notant que l'enfant né malgré ces précautions ne sera pas robuste et risquera de ne pas survivre s'il est mis en nourrice.

plus outrancier et le plus tapageur. D'un côté, les salaires trop bas, comme les prix trop élevés des grains ou l'excès de fiscalité, incitent les travailleurs, soit à émigrer, soit à renoncer au mariage. Et si cependant ils se décident à convoler, ils font beaucoup d'enfants, mais la forte mortalité infantile réduira à presque rien leur descendance, selon la pertinente observation de Goudar, qui annonce celles de Smith et de Mercier ⁽²⁵⁾.

Mais d'autre part, aux yeux de certains, ce sont plutôt la trop grande richesse et le luxe qui constituent aussi la cause essentielle du retard au mariage et du célibat définitif. Pour commencer, ce sont la concentration des propriétés et le rôle des propriétaires qui sont mis en lumière par un économiste comme Cantillon, puis à sa suite notamment par le démographe Moheau, mais aussi par un organe de presse comme le *Journal de commerce* (1759), ou des publicistes comme Desbois de Rochefort ou Mercier. Parmi les causes économiques, le rôle des rentes viagères est évoqué, entre autres, par La Baumelle, Goudar, Accarias de Serionne, Du Buat-Nançay ou Moheau, qui pensent tous que les bénéficiaires de ces rentes (surtout perpétuelles), qui tendent à tout envisager sous l'angle du calcul et du risque, restent éloignés du mariage par crainte de voir diminuer leur revenu. Mais c'est surtout le luxe, avec son cortège de consommations ostentatoires, qui est attaqué de manière redondante par ses détracteurs comme étant la cause principale du célibat laïque et de la diminution du nombre d'enfants dans les familles. Cette argumentation se retrouve sous la plume de ceux qui contestent que le luxe puisse accroître les emplois et les hommes, c'est-à-dire aussi bien les agrariens et les populationnistes de tout poil que les Encyclopédistes ou les Physiocrates. Pour l'abbé Pluquet (1786) le luxe s'oppose à la création d'une famille nombreuse, les enfants élevés dans le luxe préfèrent le célibat au mariage, et c'est ainsi qu'on voit s'éteindre des familles en quelques générations. Les Encyclopédistes (d'Amilaville, Dêmeunier) sont unanimes également à voir dans le luxe un obstacle majeur à l'accroissement de la population, de même que Quesnay et les Physiocrates, qui incriminent très précisément le luxe de décoration, lequel, prédominant dans les grandes villes, porte "les citoyens à épargner sur la propagation ou à éviter le mariage, pour soutenir des dépenses forcées" ⁽²⁶⁾. Une polémique s'ouvrira à ce propos entre les philosophes, représentés par Grimm, et les Physiocrates, représentés par Mirabeau, le premier accusant le second de n'avoir pas accordé une place suffisante au célibat parmi les obstacles à la population, alors qu'en effet le célibat n'était pour ce dernier qu'un phénomène induit, la cause originelle étant la négligence de l'agriculture et les progrès du luxe. Quelques auteurs particulièrement lucides voient déjà cependant le rôle que peut jouer le célibat dans le maintien du niveau de vie ou l'ascension sociale des classes moyennes. Ainsi, l'Abbé Fleury, Madame de Verzure (1766) ou Mercier (1782).

⁽²⁵⁾ C'est ce que démontrent par exemple déjà Carl (1722), Ustariz (1724, 1742, 1759) et Buffon (1749). Auxiron, Cantillon, encore l'abbé Coyer, l'abbé de Pezerols, Forbonnais, Novi de Caveirac, Desbois de Rochefort, Rouillé d'Orfeuil ou enfin Isnard. L'Italien Filangier comptait aussi sur l'aisance générale pour faire diminuer le nombre des célibataires et favoriser les mariages.

⁽²⁶⁾ Pour Quesnay ("Grains"), on se dédommage malheureusement des désordres du luxe par une "économie sur la propagation". C'est ce qu'affirmaient, comme lui, un nombre non négligeable de commentateurs, parmi lesquels Goudar (1754), Caveirac (1758), Pinto (1762), Brun (1766), Du Buat-Nançay (1767), Messance (1788), Poncet (1801) ou l'abbé de Pezerols (1756).

Dans cet assaut généralisé, quelques voix s'élèvent, certes, pour prendre la défense du luxe qui peut, selon elles, inciter au mariage et multiplier le nombre des emplois, et augmenter ainsi la production. Ainsi l'auteur du "Mémoire" de 1761 paru dans le *Journal de commerce*, Du Buat-Nançay lui-même, ou Accarias de Serionne (1767). Les effets conjoints, souvent similaires, du luxe et de la misère, seront cependant mis en lumière par plusieurs observateurs. L'abbé de Pezerols (1756) s'interrogeait déjà, avant Necker (1784) et Poncet (1801), sur ce "singulier et fatal accord du luxe et de la misère qui paraissent unis pour dépeupler totalement la monarchie". Ce serait donc dans la production d'une quantité suffisante de subsistances et dans l'existence d'un nombre adéquat d'emplois que résiderait la clé d'une croissance démographique équilibrée obtenue par des mariages féconds. Montesquieu avait été (après Boisguilbert) l'un des premiers à montrer le rôle des subsistances dans le mariage, en une formule mille fois répétée par la suite ("Partout où il se trouve une place où deux personnes peuvent vivre commodément, il se fait un mariage. La nature y porte assez lorsqu'elle n'est point arrêtée par la difficulté de la subsistance"), et à indiquer que le célibat serait mal venu dans les peuples jeunes : "Les peuples naissants se multiplient et croissent beaucoup. Ce serait, chez eux, une grande incommodité de vivre dans le célibat. Ce n'en est point une d'avoir beaucoup d'enfants. Le contraire arrive lorsque la Nation est formée". Opposé à Montesquieu sur le point controversé de la dépopulation, Voltaire le suit cependant (comme Arthur Young plus tard) quand il assurera lui aussi que, lorsque les subsistances abondent, les animaux se reproduisent et les hommes se marient.

Ceci dit, c'est quand même Cantillon qui aura le mieux analysé les rapports entre le désir de maintenir son niveau de vie et le célibat, et qui aura le plus clairement vu dans la crainte d'un déclassement social la véritable cause de l'ajournement des mariages. "La plus grande partie des habitants dans un Etat", observe-t-il, "... sont dans l'incertitude s'ils trouveront par leur travail ou par leurs entreprises le moyen de faire subsister leur ménage sur le pied qu'ils l'envisagent". Ainsi, les cadets de familles nobles qui, munis de peu de biens, se voyaient généralement contraints d'opter pour les armes ou pour le cloître, ne tendent à se marier "que si on leur offre des héritières et des fortunes, c'est-à-dire le moyen d'entretenir une famille sur le pied de vivre qu'ils ont en vue". Il en est de même dans les classes inférieures dont les membres, malgré leur souhait légitime de se marier et de fonder une famille, refusent en général de le faire tant que leur revenu ne leur permet pas d'être "en état d'entretenir leurs familles de la manière qu'ils se contentent de vivre eux-mêmes". "Tous les bas ordres des habitants, en effet, ne demandent qu'à vivre et à élever des enfants qui puissent au moins vivre comme eux-mêmes". Aussi, tant qu'ils n'ont pas de revenu suffisant, ne se marient-ils pas ou ajournent-ils leur mariage jusqu'à ce qu'il puissent offrir à leur famille le genre de vie propre à leur classe. Ce souhait est même si vif que, dans les basses classes, il y a des gens qui, assez riches pour se marier, préfèrent jouir d'un train de vie élevé plutôt que de convoler. A sa suite, son disciple Du Buat-Nançay se livre à une analyse extrêmement fouillée des effets de la capillarité sociale dans toutes les classes de la société. Toute l'analyse de Du Buat mériterait de se voir reproduite ici tout au long. Ne voit-il pas dans l'armée, la guerre, la religion et jusque dans la mort, des "débouché(s)" (*sic*) tout naturels pour les cadets nobles dépourvus d'établissement ? Du Buat-Nançay a également l'originalité de faire intervenir, parmi les facteurs incitant à réduire la nuptialité, non seulement les circonstances matérielles, mais

aussi les conditions psychologiques. Il mentionne l'onanisme, mais ne le met pas sur le même plan que "ce désordre, le plus grand de tous, qui diminue la fécondité". Tout comme lui, plusieurs observateurs devaient constater que le luxe ne contribue pas seulement à freiner la nuptialité, mais qu'au seuil du mariage il détruit l'envie d'avoir des enfants, et - étape ultime - il incite les couples à recourir à des "méthodes criminelles" pour parvenir à leurs fins. C'était déjà la position de Rousseau (1753) ⁽²⁷⁾ et à sa suite, l'abbé Coyer, Caveirac, Grimm, Trumeau de La Morandière, Cerfvol ou Linguet se déchaîneront contre le luxe, qui entraîne à ce qu'au plus fort de la querelle de la noblesse commerçante La Hausse appellera une "malheureuse réserve très souvent criminelle", et Pezerols "une politique de fécondité limitée" ou, pour mieux dire, de stérilité volontaire ⁽²⁸⁾. Pour Messance et Necker, par contre, la "dépravation des moeurs" est plus une cause qu'un effet.

IV - Des méfaits moraux et démographiques du célibat

De la recherche des causes qui portent au célibat, les auteurs du XVIII^e siècle passent sans hiatus à la description apocalyptique de ses conséquences, lesquelles, d'après eux, sont multiples, aussi bien du point de vue biologique, sanitaire et moral que du point de vue démographique. Du point de vue moral, le célibat est à la fois un facteur de débauche et une conséquence de la corruption des moeurs, que ce soit dans les classes les plus favorisées comme dans les couches les plus modestes de la population. Pour Cerfvol, les célibataires propagent les maladies vénériennes et multiplient le nombre des enfants trouvés. C'est également ce à quoi contribuent les indigents, affirme le *Journal de commerce* en 1759. Ces malheureux sont estimés responsables, dans une forte proportion (50%), des naissances illégitimes. D'après Buffon, celles-ci représentant 1/3 du total des naissances, c'est donc 1/6^e des naissances qui doivent être attribuées, selon lui, aux gens non mariés ⁽²⁹⁾. Buffon critique de manière incisive le célibat forcé auquel sont soumis les individus en surplus dans les sociétés occidentales. Dans les climats excessivement féconds, dit-il, comme en Chine, en Egypte, en Guinée, on relègue, on vend, on noie les enfants : ici, on les condamne à un célibat perpétuel. Ceux qui existent s'arrogent aisément des droits sur ceux qui n'existent pas; comme êtres nécessaires, ils anéantissent les êtres contingents.

⁽²⁷⁾ Condorcet semble faire allusion, lui aussi, quand il parle des moyens inventés par les hommes pour goûter le plaisir des sens sans qu'il ait aucune suite, à l'homosexualité et à la masturbation.

⁽²⁸⁾ Pour Caveirac, "la crainte de transmettre la pauvreté à ses enfants fait renoncer sans regret au doux nom de père ... Les uns commandent aux désirs, les autres trompent la nature, tous se refusent aux moyens honnêtes de la population". (*Paradoxes*, 1758, p. 253). Trumeau parlera en 1763 d'une "infâme économie", Cerfvol en 1772 d'une "volonté criminelle", et surtout Moheau, qui reprend l'expression de Rousseau (on trompe la nature...), déplorera en 1778 les "funestes secrets" qui ont pénétré jusque dans les villages. Jusqu'à Robespierre qui, à la veille de la Révolution (1786), tonnera contre les "crimes" de ceux qui, connaissant "l'horrible secret de déconcerter la nature", vont employer des précautions funestes pour prévenir les naissances.

⁽²⁹⁾ Pour Cerfvol également, le célibat entraîne le libertinage et la mortalité des enfants trouvés.

Mais ce sont évidemment les conséquences démographiques du célibat qui sont évoquées avec le plus de fréquence et le plus de virulence par les philosophes, les économistes, voire les religieux eux-mêmes, de façon, d'ailleurs, généralement disproportionnée par rapport à la réalité. Les philosophes, après Morin⁽³⁰⁾, amorcent le débat. Montesquieu est, semble-t-il, le premier à attacher le grelot. Dans les *Lettres persanes*, il affirme en effet que le célibat cause plus d'obstacles aux naissances que la guerre et la mort, et que les pays protestants, où le célibat n'existe pas, connaissent une plus forte croissance démographique que les pays catholiques. Il s'élève contre le nombre prodigieux de dervis de l'un et l'autre sexe faisant profession de célibat : "ce métier de continence a anéanti plus d'hommes que les pestes et les guerres les plus sanglantes n'ont jamais fait". De même, Voltaire (1771)⁽³¹⁾, l'abbé Raynal ou J.-J. Rousseau (1755), qui exprime néanmoins dans la *Nouvelle Héloïse* (1765) des points de vue contraires sur le célibat : "l'homme", conclut-il, "n'est pas fait pour le célibat et il est bien difficile qu'un état si contraire à la nature n'amène pas quelque désordre public".

Chez les Encyclopédistes, que ce soit dans l'article *Population*, dû à d'Amilaville, l'article *Impôt*, dû à Jaucourt, et surtout l'article *Célibat*, dû à Diderot - sans oublier l'article *Dépopulation de l'Encyclopédique méthodique*⁽³²⁾ -, le célibat, essentiellement religieux, est attaqué comme une cause primordiale de dépopulation. Diderot, s'inspirant largement à la fois de Morin, de Montesquieu et de l'Abbé de Saint-Pierre (dans la *Religieuse*, il reprend l'expression de Montesquieu sur "ces gouffres, où les races futures vont se perdre"), étudie le célibat religieux ou laïque comme étant, avec la mortalité infantile⁽³³⁾, le principal obstacle à la population et une cause directe d'immoralité. Sans le célibat des prêtres, depuis François Ier, on aurait 4 millions de catholiques de plus. Il faudrait donc négocier avec Rome pour autoriser le mariage des prêtres et, en attendant, payer pour obtenir une dispense. En tout état de cause, comme le demande Melon, il conviendrait de repousser à 25 ans l'âge des vœux monastiques.

De leur côté, les économistes apportent leur soutien aux critiques les plus actifs du célibat. Innombrables sont les témoignages que l'on peut relever en ce sens, que ce soit ceux de Begon (1704), Melon (1734), Boureau-Deslandes (1745)⁽³⁴⁾, du maréchal de Saxe (1748), Goudar (1756), Bielfeld (1762), Pichon (1765), Rouillé d'Orfeuil (1771), Pinto (1780), Henry (1783), Dufriche de Valazé (1784), Robert (an X - 1802), Poncet de la Grave (1803) ou Montyon (1808).

(30) Largement repris et cité par Sabbathier (1771), Morin devait par contre être vigoureusement critiqué par J.-B.-R. Robinet (1783 ?).

(31) Ses attaques seront condamnées par l'abbé Nonotte, qui prend la défense de la Révocation de l'Edit de Nantes et incrimine essentiellement le libertinage et les mauvaises mœurs.

(32) J.-B. de Felice, qui condamne lui aussi le célibat, consacra 30 pages de l'article "Célibat" de son *Code de l'humanité* (1778) au mariage des prêtres.

(33) De même, pour Garczynski, la principale cause de dépopulation en Pologne n'était pas le célibat religieux, mais la mortalité infantile. Garczynski donne lui aussi l'exemple des pays protestants.

(34) Pour Boureau-Deslandes, le célibat est la principale cause de la sous-population de l'Europe par rapport à l'Asie. Selon La Baumelle, les 300.000 mariages des 600.000 célibataires produiraient en 25 ans près d'un million de sujets (1755, 1761). Muret devait calculer, lui aussi, les effets démographiques d'un nombre plus important ou plus réduit de mariages. A l'étranger, Moszynski, en Pologne, citant Colbert, Vauban et Boulainvilliers, s'étendra également sur les pertes démographiques dues au célibat religieux.

Pour d'autres auteurs, le célibat est certes une cause importante, mais non unique de dépopulation. Il s'ajoute souvent à d'autres facteurs (Melon, Goudar, Cerfvol, Necker). Certains observateurs, enfin, mais ils sont rares, ont une vision plus juste et plus mesurée des choses et reconnaissent que le célibat laïque, militaire ou religieux, n'a en réalité que des effets limités, si tant est qu'il en ait, sur la croissance démographique (Du Buat-Nançay, Brückner, Accarias de Serionne, Moheau). Ainsi, pour Messance, l'obligation de servir dans la milice atteint trop peu d'hommes pour exercer des effets significatifs. Le libertinage ne s'est pas accru, le célibat religieux et laïque a diminué, il peut même contribuer à réduire légèrement, mais non à prévenir complètement, l'accroissement de la population tant que celle-ci trouve à se nourrir. Chaque homme souhaite en effet profondément se marier et avoir des enfants. De même, le publiciste genevois Mallet du Pan, en 1782, s'appuyait sur les données de Moheau pour réfuter les affirmations, fantaisistes, à ses yeux, des Büsching, Gaudin et consorts. Pour commencer, Mallet estime qu'il y a moins d'ecclésiastiques qu'on ne le suppose en Europe. "Cet ordre calomnié d'anéantir la race humaine" ne représente en fait que 2 % des citoyens propres au mariage et ne peut nuire à la population autant que les célibataires laïques, domestiques, militaires, mendiants, philosophes ou littérateurs⁽³⁵⁾, qui sont le plus souvent corrompus, alors que les prêtres célibataires sont vertueux. Même là où les prêtres sont trop nombreux (Etats du Pape), une réforme qui procurerait quelques mariages de plus aurait très peu d'influence sur la population.

V - Pour une pénalisation du célibat et une nuptialité généralisée

Persuadés ou non de la responsabilité essentielle ou partielle du célibat dans la dépopulation supposée de la France, les auteurs du XVIII^e siècle se livrent presque tous à un vibrant éloge du mariage et de la procréation dans la droite ligne de la tradition judéo-chrétienne (voir également le Père Duhalde, cité par Montesquieu). Mercier va même relativement assez loin lorsque, constatant la répugnance générale à l'égard du mariage, il démontre la nécessité de faire revivre les anciens mariages de la main gauche. Le Marquis d'Argenson demandait, lui aussi, d'instituer, pour les "papillons français", "des unions libres", et le Maréchal de Saxe, des mariages d'une durée de cinq ans non renouvelables, alors que Plumart privilégiait, pour sa part, une liberté absolue dans les rapports entre les sexes. Le mariage est prôné non seulement pour des raisons religieuses, morales ou démographiques, mais aussi, de manière plus intéressante et plus neuve, pour des raisons biologiques. Dès cette époque, en effet, les observateurs ont constaté que l'état conjugal était particulièrement bénéfique du point de vue de l'espérance de vie, tant pour les hommes que pour les femmes (Deparcieux, 1746; Muret, 1763), sans cependant aller jusqu'à se demander si une sélection ne jouait pas au départ. L'Allemand Hufeland, qui observait de manière peut-être un peu exagérée qu'aucun célibataire ne parvient à un âge

(35) A l'Académie française, par exemple, sans compter les prêtres, on relevait 3 célibataires pour 1 homme marié. (On demandait à Fontenelle, qui devait mourir centenaire (1657-1757), s'il avait jamais eu envie de se marier ; à quoi il répondit : "Si, quelques fois le matin".)

avancé, demande, néanmoins, pour des raisons de santé, que l'on vive dans la continence jusqu'à l'âge de 25 ans. Il ne faisait peut-être ainsi que décrire et rationaliser un état de choses existant.

Tous les auteurs s'entendent donc, quels qu'ils soient, de Faiguët par exemple (1760, 1766) à Poncet (1801), sur la nécessité de pénaliser d'une manière ou d'une autre le célibat, et de récompenser les mariages féconds. Montesquieu, là encore, servira de modèle et d'inspirateur aux réformateurs à venir. A titre d'exemple, il suggère que l'on ramène à 20 ans pour les femmes, à 25 ans pour les hommes, l'âge auquel le consentement des parents au mariage ne serait pas nécessaire⁽³⁶⁾ et que, par ailleurs, l'on interdise l'annulation du mariage pour cause de différence de conditions sociales. En matière de succession, il demande que l'on prive les hommes de plus de 25 ans restés célibataires du droit d'hériter et de tester et qu'on leur interdise les fonctions judiciaires et celles de témoins. Inversement, il souhaite que ce soit l'héritier qui ait le plus d'enfants qui soit avantagé dans les partages successoraux. Les thèses de Montesquieu seront reprises par l'abbé Jaubert (1767), Poncet de la Grave (1801), J.-B. de Felice (1768) et Moheau. En 1789, certains auteurs revendiqueront une diminution des droits curiaux levés à l'occasion des mariages⁽³⁷⁾. Il convenait, d'autre part, d'obtenir l'autorisation du divorce, car c'est l'indissolubilité du mariage qui, dans beaucoup de cas, fait hésiter à s'engager. C'était là une théorie défendue par de très nombreux auteurs des Lumières, dont le plus notoire devait être Cerfvol. Une forte pénalisation sociale du célibat est également revendiquée de toutes parts, comme nous l'avons déjà vu avec Montesquieu et Moheau, et surtout avec Poncet de la Grave (voir également Turmeau, 1763; Muret, 1763; Plumart, 1754; Faiguët, 1766; Presevot, 1791). Les prises de position devaient être particulièrement virulentes au moment de la Révolution.

Très logiquement, l'attitude favorable à la nuptialité et à la natalité suscite des propositions de politiques propres à encourager les mariages et les naissances. Entre les multiples projets présentés⁽³⁸⁾, on peut citer à titre d'exemple les mesures suggérées par Montesquieu comme étant à la fois typiques de l'état d'esprit de l'époque, et comme ayant été réempruntées à d'innombrables reprises. Outre de nombreux privilèges accordés aux pères de famille, Montesquieu demandait surtout que, dans chaque communauté, le nombre de ses enfants soit, pour chaque individu, la cause déterminante de son rang et de sa position dans les assemblées et réunions publiques, et enfin que le 12^e enfant de chaque famille nombreuse soit entretenu par les célibataires. De nombreux auteurs comme J.-F. Bernard, Cl. Dupin, Goudar, Pluquet ou Forbonnais se réfèrent après Montesquieu aux politiques menées par Auguste à Rome, ou par Colbert en France, en matière de lutte contre le célibat et d'encouragement au mariage⁽³⁹⁾, ainsi Faiguët, ou Poncet (1801)⁽⁴⁰⁾.

⁽³⁶⁾ Après la Révolution, cependant, Poncet de la Grave (1801) craindra qu'avec la fixation à 21 ans de la majorité légale, les couples hésitent à engendrer des rejetons peu respectueux de la piété filiale.

⁽³⁷⁾ Rousseau était allé, pour sa part, jusqu'à affirmer qu'il était de l'intérêt du clergé de prévenir les unions, car sans mariage il n'y a point d'héritier et les propriétés reviennent à l'Eglise (*Contrat social*, 1762).

⁽³⁸⁾ Entre des dizaines d'autres, le Maréchal de Saxe pense qu'en facilitant le mariage des jeunes, on lutte efficacement contre la débauche et la stérilité.

⁽³⁹⁾ Botero déjà, au XVI^e siècle, rappelait les encouragements au mariage pratiqués chez les Grecs et chez les Romains. Selon Montesquieu, chez les Romains, c'était le culte des ancêtres qui entraînait la

Certains auteurs, par contre, ne laissent pas d'exprimer un certain scepticisme envers les politiques de Colbert ou d'Auguste jugées inefficaces (Messance), trop coûteuses (Poncet), sinon même inutiles : ainsi, pour Rousseau : "Les lois d'Auguste contre le célibat prouvent déjà la décadence de l'empire romain. Il faut que la bonté du gouvernement porte les citoyens à se marier, et non pas que la loi les y contraigne."

Mais c'est aussi dans la réforme des moeurs que de nombreux auteurs voyaient l'un des meilleurs moyens d'élever la nuptialité et d'encourager la population. Toujours de manière générale, ils avancent des dispositions d'ordre économique tournant essentiellement autour de deux axes : réduction du luxe, alourdissement de la fiscalité. En détruisant le luxe, dit Rouillé d'Orfeuil, on remédie à tout. Nos réformateurs moralistes entendent faire retomber une pluie de taxes sur ces mauvais citoyens que sont les célibataires de toute espèce ⁽⁴¹⁾, quitte à faire bénéficier par la suite les familles nombreuses (intendants de la Généralité de Paris, ca. 1700; Muret, 1763; Dufriche de Valazé, 1784) ou l'Etat (Poncet) du produit de ces taxes. De l'intendant M. Begon (1704) à l'intendant Montyon (1808), qui proposera un système fiscal propre à réduire le célibat, en passant par Boulainvilliers (1727), Montesquieu (*Pensées*), Plumart (1754), Bielfeld (1762), Pichon (1765), Faiguet (1766), Moheau (1778), Henry (1783), Dufriche de Valazé (1784), Mercier (...), Poncet de la Grave (1801) ou Robert (an X - 1802), nombreux sont les auteurs décidés à taxer le célibat, voire à surtaxer les célibataires (J. Presevoit, 1791; voir aussi Henry et Voltaire). Quant à l'abbé Jaubert, il prend la peine de calculer que cette taxe rapportera très exactement 4.815.566 livres 3 sols par an.

Des mesures plus spécifiques sont prévues à l'encontre de chaque catégorie particulière de célibataires. Envers le célibat religieux tout d'abord. Il ne s'agit pas seulement, en effet, d'"écraser l'infâme", mais de limiter le nombre des desservants oisifs et inutiles de l'Eglise, et de contraindre ceux qui subsistent à se marier et à procréer, suivant le modèle donné par la Réforme protestante (J.-F. Dumas (1783) ou Bertrand, Carrard et Correvon (1776). L'un des moyens les plus simples et les plus efficaces apparaissait être le recul de l'âge auquel devrait être autorisée la prononciation des voeux religieux, au moins à 25 ans (Colbert ⁽⁴²⁾, l'abbé de Saint-Pierre, Voltaire), de 25 à 30-35 ans (Vauban), voire à 40 ans (Morelly) ⁽⁴³⁾, le plus fréquemment souhaité étant 25 ans (Melon, Du Buat-Nançay ou Mercier). Cet âge devait cependant être effectivement élevé à 17 et à 25 ans en 1761, ce dont l'abbé Jaubert devait chaudement se féliciter.

déconsidération du célibat et de la stérilité. Cependant, les célibataires étant nombreux à Rome, la corruption y progressait.

⁽⁴⁰⁾ Signalons encore qu'un original, en avance sur son temps, G. Le Roberger, astronome, qui publie sous le pseudonyme de LE ROHBERGHER de VAUSENVILLE, réclamait dès 1790 la création d'un Bureau de confiance ou établissement national pour faciliter les mariages. Ce bureau favoriserait les unions assorties, la principale cause du célibat, suivant ses promoteurs, étant la difficulté de trouver chaussure à son pied.

⁽⁴¹⁾ En Angleterre, W. Temple avait déjà proposé, lui aussi, de taxer les célibataires de plus de 25 ans.

⁽⁴²⁾ J.-F. Bernard en 1760 avait fait l'éloge de l'édit de Louis XIV projetant en 1667 la réformation des monastères : en détournant les jeunes gens de faible vocation de la vie religieuse, au profit de l'institution du mariage, cet édit devait procurer à l'Etat un peuple abondant, "capable d'être utilement employé au Commerce, à l'Agriculture, aux Colonies et à la Guerre".

⁽⁴³⁾ L'abbé Jaubert avait rappelé que l'empereur romain Majorien avait interdit que l'on s'engageât par des voeux avant l'âge de 40 ans, mais que cette interdiction fut levée par l'empereur Septime Sévère.

La suite logique de ce déferlement d'arguments contre le célibat ecclésiastique, c'est donc la revendication, de la part souvent des prêtres eux-mêmes, du mariage pour les prêtres, au nom de la religion, de la nature, de la société et de la morale publique. De cette mesure ils attendaient le plus grand bien, tant pour l'amélioration des moeurs et l'accroissement de la prospérité économique⁽⁴⁴⁾ que pour l'augmentation de la population. Comme l'on pourrait s'y attendre, c'est plutôt l'aspect démographique qui est mis en valeur par les démo-économistes du temps, et l'aspect éthique par les religieux, sans que, pour autant, les uns ni les autres négligent les différentes facettes du problème (abbé de Cournand, 1789; abbé Saury, 1778). Pour le séminariste Lefèvre de Meaux (1789), ce seraient 200.000 filles qui seraient ainsi délivrées d'un célibat forcé, alors que l'abbé Liger (1790) fixe ce chiffre à 100.000. Diderot comme Melon (1734), Angliviel de La Baumelle (1751, 1755), le baron de Bielfeld (1762), L.-S. Mercier (178.) ou Dubuquois (1790) etc., se déclareront convaincus que l'obligation du célibat religieux a été introduite par une fausse interprétation. C'est évidemment au moment où la Révolution éclatera que les revendications se feront de plus en plus pressantes et que les écrits favorables au mariage des prêtres se multiplieront⁽⁴⁵⁾.

Il ne s'agit pas seulement de marier les prêtres oisifs et improductifs (Cantillon), encore faut-il les mettre au travail (Abbé Fleury, abbé Jaubert). Autre catégorie de célibataires à marier d'urgence : les soldats. C'est l'opinion de Cerfvol, de même que celle de Diderot à l'article "Invalides" de l'*Encyclopédie*, de Moheau ou de Voltaire, et de Poncet (1802), qui pense que les enfants des soldats serviront à embellir l'espèce⁽⁴⁶⁾. Les inconvénients, voire les dangers de la milice, avaient été soulignés entre autres par Montesquieu. Pour justement les éviter, certains avaient demandé (Faiguet) que l'on astreigne tous les membres des classes défavorisées, et non pas seulement les agriculteurs, au service de la milice, voire (Jaubert), que l'on obligeât tous les particuliers à servir jusqu'à l'âge de 40 ans. Ces auteurs préfigurent ainsi le concept de la conscription nationale, du service militaire obligatoire pour tous. Quant aux domestiques, il conviendrait tout d'abord d'interdire aux hommes non mariés de plus de 25 ans d'embrasser cet état (Montesquieu), de n'autoriser à exercer ce métier que les personnes inaptes au mariage (Faiguet), d'empêcher les ruraux de venir servir en ville, où ils ne se marient point (Pluquet et Jaubert); d'inciter les gens de qualité à réduire leur nombre (Turmeau, 1764). Plumart, Caveirac, Faiguet, Forbonnais, Pinto, Moheau et Poncet suggèrent en outre de lever une taxe progressive sur ceux qui les emploient. Enfin, comme on l'a vu entre autres avec Poncet, l'aspect eugénique de ces mesures n'est pas négligé (Plumart, Faiguet, Moheau)⁽⁴⁷⁾.

(44) Pour l'abbé Gaudin (1781), alors que la seule richesse vient de l'agriculture et de l'industrie, les ecclésiastiques possèdent le tiers d'un royaume qui est par ailleurs sous-peuplé. Pour le séminariste Lefèvre de Meaux (1789), il était injuste que les immenses richesses du clergé ne profitent pas à des femmes et à des enfants et ne soient pas soumises à des charges publiques. Des prêtres mariés seraient désormais payés proportionnellement au nombre de leurs enfants et ne pourraient plus transmettre leurs privilèges.

(45) Voir ainsi ceux des abbés Jallet (1791), Bruslon (1793), et jusqu'à l'*Apologie des prêtres mariés* présentée par le P.N. Jolly en l'an VI - 1799.

(46) De manière plus paradoxale et plus originale, Halley avait suggéré au contraire de décourager le célibat par un système de taxes et une astreinte au service militaire.

(47) Voir encore Montesquieu, Pluquet et Poncet.

Quant aux rentiers, il était largement admis que c'étaient des sujets inutiles vivant dans l'oisiveté et le sybaritisme, dont la paresse mettait un impôt sur l'industrie d'autrui (Accarias de Serionne), et qui ne souhaitaient ni se marier ni procréer (Du Buat-Nançay). Poncet de la Grave évaluait à 100.000 le nombre des rentiers qui, avant la Révolution, étaient restés célibataires, préférant le luxe à une nombreuse descendance. Mais si Goudar n'évaluait qu'à 50.000 la perte démographique qu'entraînait pour la France l'existence des rentiers, Moheau reconnaissait cependant qu'il y avait peu de rentiers détournés du mariage. Goudar ajoutait en outre que les émigrants français ne se mariaient pratiquement pas dans les pays étrangers comportant des manufactures, où, pour la plupart, ils préféreraient rester célibataires. Pour Accarias de Serionne, au contraire, c'est l'émigration, notamment aux colonies, qui a permis à ceux qui, ne possédant rien, n'auraient pu, s'ils étaient restés au pays, ni se marier ni avoir des enfants, non seulement de survivre, mais de procréer et de se multiplier. A l'autre extrémité de l'échelle sociale, les mendiants et les indigents, pour des raisons bien évidentes, étaient dans l'impossibilité de convoler (Desbois, Montesquieu et Melon). Pour remédier au célibat des filles enfants trouvées qui viennent se "déranger" à Paris, où elles ne se marient point, Piarron de Chamousset suggère de les marier à la campagne, ou bien d'en faire des domestiques à la ville, et enfin de les envoyer aux colonies. Par contre de manière quelque peu surprenante, l'abbé Jaubert conseille à la fois de tolérer les filles publiques - évaluées à 100.000 par Poncet - mais de les marquer au fer rouge, de confisquer la moitié des biens de leurs clients et de les adjuger aux Hôpitaux des Enfants Trouvés ⁽⁴⁸⁾.

Enfin, le souci de remédier au célibat forcé des cadets, notamment d'origine aristocratique, est très vif et c'est lui qui inspirera pour une bonne part la fameuse querelle de la noblesse commerçante. Au départ, un constat : la misère d'une grande partie de la noblesse en général ⁽⁴⁹⁾. Les barons de Sigognac et autres capitaines Fracasse du temps ne différaient alors du paysan, selon l'abbé Coyer, que parce que portant l'épée et se disant gentilhommes (l'abbé Marchetti en 1671, l'abbé de Pezerols en 1756). D'autres observateurs (d'Arcq, La Hausse, Vento des Pennes), par contre, incriminaient le luxe de la noblesse de cour, riche et titrée, comme étant la seule cause de l'indigence de l'aristocratie, ce luxe qui fait naître une foule de célibataires et qui "arrête la population dans sa source, en empêchant les mariages qui en sont la source" (La Hausse, 1758). Due ou non au luxe, cette misère de la noblesse entraîne une forte fréquence du célibat, surtout à la campagne, et, en cas de mariage, une fécondité réduite, ou alors un nombre excessif d'enfants. Les témoignages abondent (J.-J. Garnier, Coyer, H. Marchand, Pezerols, 1756; La Hausse, 1758) sur l'augmentation du célibat et la restriction volontaire de la fécondité, si habituelles alors chez les nobles, et la misère des puînés, qui "épousaient un rabat, un froc ou une croix de Malte". Quant aux filles, elles allaient elles aussi "immoler leur fécondité dans un cloître, gouffre sacré où s'engloutissaient les générations futures", selon l'expression de Billardon de Sauvigny, reprise de Montesquieu.

⁽⁴⁸⁾ Il s'éloigne à cet égard de Montesquieu qui, estimant qu'il y avait autant de célibataires masculins laïques et religieux que de prostituées et de religieuses, demande que les filles non prostituées soient placées sous la surveillance de personnes plus âgées, que la prostitution soit sanctionnée et que les prostituées soient reléguées dans des maisons de travail jusqu'à leur mariage.

⁽⁴⁹⁾ H. Sée l'évaluait à 400.000 individus répartis en 80.000 familles.

Tout ceci explique qu'en 1756, l'abbé Coyer, inspiré peut-être par Vincent de Gournay et s'inspirant à coup sûr de l'abbé de Saint-Pierre, ait donné le coup d'envoi à la fameuse querelle de la noblesse commerçante, où partisans d'une noblesse militaire inactive à la française et adversaires d'une noblesse économiquement active à l'anglaise se lançaient des arguments opposant la modernité des Lumières à l'archaïsme médiéval. Le principal avantage d'une noblesse commerçante, selon les premiers (abbé de Saint-Pierre, Cahusac, Billardon de Sauvigny, Jaubert, Toustain de Richebourg), consisterait à remédier au célibat forcé des cadets et donc à accroître par là même la population⁽⁵⁰⁾. Parmi les adversaires de la noblesse commerçante, comme La Hausse, Vento des Pennes, etc.⁽⁵¹⁾ qui, selon Foster, auraient peut-être, avec le chevalier d'Arcq, été inspirés par la cabale parlementaire de Miromesnil adversaire de Turgot⁽⁵²⁾, la plupart invoquaient les traditions d'honneur d'un ordre voué à la chose militaire, d'autres jugeaient ce système inapplicable pour les gentilhommes impécunieux. Quant au physiocrate François Quesnay, pour des raisons évidentes, il se déclare contre une noblesse commerçante au sens propre du terme, mais il accepte que la noblesse se livre à l'affermage des terres et au commerce rural (Article "Impôts" - 1757). Pour résoudre les problèmes de la noblesse pauvre, les adversaires de la noblesse commerçante (Alès de Corbet, Vento des Pennes) suggéraient de réserver préférentiellement certains emplois publics et militaires aux jeunes gens d'origine aristocratique ou de créer des corps de régiments spécifiquement destinés aux nobles, notamment aux cadets (Saint-Pierre, Vento, La Hausse)⁽⁵³⁾. Ainsi, nous dit Alès de Corbet, "la population y gagnera, parce qu'il s'y fera plus de mariages et que les paysans seront aussi plus en état d'élever une nombreuse famille". Au-delà de la satire des mœurs de la noblesse, ce qui perce ici, c'est un sentiment pré-révolutionnaire de l'égalité des classes qui transparait déjà en filigrane dans toute la controverse.

Mais c'est le problème particulier des cadets, dépourvus de moyens et contraints au célibat, qui préoccupe le plus les partisans de la noblesse commerçante. Au XVI^e siècle déjà, l'Italien Giovanni Botero avait prôné la colonisation, et au XVIII^e, l'Espagnol Ustariz (1724, 1742, 1753) avait souligné que l'émigration de certains aux colonies permettait de faciliter le mariage de nombreux autres membres de leur famille. D'autre part, ceux qui émigrent ne se seraient pas mariés s'ils étaient restés dans leur pays d'origine. Cependant, de très nombreux auteurs (Marchetti, abbé de Saint-Pierre, Alès de Corbet, Voltaire, Pezerols) se référaient à l'exemple de l'Angleterre, et accessoirement de l'Italie, pour conseiller très vivement aux cadets de s'engager dans le commerce, même au prix d'une dérogeance temporaire. L'abbé de Pezerols pense que "le noble enrichi se mariera; ainsi la population sera plus considérable". Une des objections souvent avancées

(50) De 50.000 familles nobles, à peine en entrerait-il 12 à 15 dans le commerce, assurait l'abbé de Saint-Pierre, qui demandait par ailleurs que l'on anoblît tous les deux ans une famille de marchands, sans prodiguer cependant outre mesure cette faveur : "De cette manière, on remplacera les familles nobles qui s'éteignent".

(51) Voir encore, parmi les précurseurs, Pottier de La Hestroye ou Cantillon.

(52) Turgot lui-même avait déclaré que "si les Rois l'avaient bien voulu, la noblesse commercerait, il fallait faire donner des exemples et de grands exemples".

(53) Le 13 janvier 1751, sur l'instigation de Pâris-Duverney, qui s'était servi à cet égard de la Marquise de Pompadour, avait été fondé l'Hôtel royal militaire pour 500 gentilhommes pauvres de 7 à 8 ans, sur le modèle de l'Ecole des Cadets de St Pétersbourg, fondée en 1732. Supprimée en 1776, l'Ecole fut rétablie en 1777 comme Ecole des Cadets Gentilhommes, élite des écoles militaires de province.

(Grimm) portait sur l'impossibilité, pour les cadets démunis, de rassembler les premières mises de fonds. Les *Mémoires* conservés à l'Arsenal avaient répondu par avance à cette objection (voir également La Hausse (1758). Ce n'est cependant qu'à la Révolution, avec l'abolition du droit d'aînesse et du préjugé de dérogeance (Brissot et Cerrutti, 1790), que le problème de la noblesse commerçante devait cesser de se poser dans les termes où il s'était présenté sous l'Ancien Régime.

La majorité des Révolutionnaires, quelle que fût leur appartenance politique, voulaient assurer au plus grand nombre le maximum de bien-être, de liberté et de bonheur - alors que l'Antiquité réservait ce bonheur à une élite, la Révolution souhaitait en faire un droit universel -, éléments dans lesquels ils voyaient les meilleurs moyens de peupler. Le célibat sera ainsi la bête noire des hommes de 89 (député Bouche, octobre 1790; marquis de Pastoret, 19 juin 1792; député Jullien, de Paris, 15 ventôse an II/5 mars 1794; Société populaire de Condom, 2 Germinal an IV - 22 mars 1796), qui n'auront pas de mots assez durs à son égard : "poids inutile", "délit social", "infanticide", "crime capital", et qui chercheront à le flétrir et à le sanctionner de toutes les manières (lois somptuaires, taxes sur les domestiques, avantages financiers ou honorifiques aux pères de famille). Certains administrateurs devaient interdire aux célibataires l'accès de leurs bureaux. Le désir de mise à l'index allait particulièrement loin, jusqu'à celui du port d'une étoile jaune avant la lettre. Ainsi, pour Poncet de la Grave, les célibataires devaient recevoir une carte de sûreté jaune et verte et porter au chapeau une cocarde de même couleur, et les filles arborer une fleur artificielle jaune à leur coiffure. Pour Robert, il fallait assigner aux célibataires une couleur particulière pour leurs habits, par exemple "feuille morte" ou "bête fauve" (dénominations particulièrement suggestives...). Ainsi, suffisamment riches pour ne pas être atteints par les impôts qu'on leur inflige, les célibataires ne pourraient-ils échapper par leur costume à la risée publique. Ce sera cependant davantage le souci d'égalité et de justice sociale que le désir de favoriser la population qui inspirera les décrets de 1791-1813 pénalisant le célibat et favorisant la famille. Certes, les poursuites contre les célibataires devaient être progressivement abandonnées. Les gouvernements révolutionnaires n'en avaient pas moins tenté de faire passer dans les textes législatifs l'état d'esprit de l'époque. En sanctionnant le célibat, ils cherchaient aussi à frapper un facteur de corruption des mœurs. Avec la diffusion des idées malthusiennes en France sous Napoléon - malgré le populationnisme affiché de ce dernier -, les attaques contre le célibat devaient cesser durant la première moitié du XIX^e siècle pour reprendre avec une nouvelle vigueur dans la seconde moitié, sans pourtant atteindre la violence du XVIII^e. Mais ceci est une autre histoire.

VI - Pré-malthusianisme et célibat : le retour aux origines

Dans ce tonitruant concert d'attaques contre le célibat, quelques voix, rares, s'élèvent cependant pour défendre cette pratique, annonçant par là la grande remise en cause, par le XIX^e siècle malthusien, du populationnisme à tout crin. A cette époque, il y a tout d'abord ceux qui le soutiennent pour des raisons religieuses, puis ceux qui avancent des raisons d'ordre démo-économique, quasiment prémalthusiennes. Alors qu'au XVI^e siècle, il s'agissait de prendre la défense du célibat exigé des religieux catholiques contre les

assauts victorieux menés par la Réforme protestante⁽⁵⁴⁾, au XVIII^e siècle, il s'agira plutôt de répondre aux critiques portant sur l'inutilité et l'improductivité des religieux du point de vue économique et démographique, et sur les dangers du célibat du point de vue des mœurs et de l'éducation. En dépit du déploiement d'arguments, justifiés ou spécieux, contre le célibat des prêtres, de nombreux auteurs, essentiellement des ecclésiastiques, continuaient en effet à s'opposer obstinément à tout projet d'abolition du célibat religieux et à cette hérésie que constituerait, selon eux, le mariage des prêtres⁽⁵⁵⁾ ⁽⁵⁶⁾.

De nombreux ecclésiastiques soutiennent de leur côté le célibat en démontrant qu'il n'a aucunement arrêté la population et qu'il n'est donc pas contraire au bonheur des Etats (abbé Pluquet, 1762)⁽⁵⁷⁾. Le meilleur défenseur ecclésiastique du célibat des prêtres est peut-être l'abbé Grégoire lui-même, peu suspect par ailleurs de conservatisme et d'exclusivisme religieux. De leur côté, des laïcs, comme le chevalier de Cerfvol en 1765 ou le comte Denis Turmeau de la Morandière en 1763, assurent n'être pas hostiles au célibat religieux, ou ne le mentionnent même pas. D'autres encore estiment, à l'instar de Botero, que ce célibat n'a finalement que peu d'importance et qu'il ne peut être considéré comme un obstacle à la propagation⁽⁵⁸⁾. Les vraies causes de la dépopulation, selon plusieurs auteurs (Mallet du Pan, 1781-1782; Poncet, 1801; l'archevêque Claude Lecoz, 1808) ne tiennent pas au célibat des prêtres, mais bien plutôt au luxe, à la prostitution et au concubinage, ces trois "vices effrayants" (Poncet), contraires à la population et aux mœurs. Mallet du Pan n'affirmait-il pas que les prostituées étaient deux fois plus nombreuses que les religieuses ?

L'utilité sociale des célibataires laïques et religieux est mise en avant par les vigoureux défenseurs du célibat ecclésiastique, qui refusent tout d'abord de voir dans les prêtres de mauvais citoyens et des bouches inutiles. L'oeuvre immense de défrichage,

(54) Giovanni Botero déjà au XVI^e siècle, pré-malthusien avant la lettre, quoique populationniste, voyait dans le célibat religieux un fait conforme à la raison et à l'Évangile, un agréable sacrifice fait à Dieu de sa chasteté. Le mariage des prêtres est de peu d'importance, selon lui, au regard de la population et, en outre, ceux qui ont peu de moyens ne désirent pas avoir d'enfants. Botero s'élevait par ailleurs contre la dissolution et la licence introduites par Luther et Calvin.

(55) Voir ainsi les positions traditionnelles tenues par l'abbé de Villiers (1761) face au chanoine Desforges ; le canoniste G.-N. Maulrot (1790) face au P. Gaudin (1781), Maulrot étant à son tour réfuté par l'abbé Bruslon (1793) ; et l'ouvrage de Dubuquois en 1790. La même année, encore, l'abbé M.-A. Reynaud critiquait la "motion scandaleuse" de l'abbé de Cournand (1790) à l'assemblée générale du district de Saint-Etienne du Mont. En 1791, les P. Herluison, Hermes ou Samary s'élevaient également contre tout écrit ou projet en faveur du mariage des prêtres.

(56) Cette argumentation est présentée, entre autres, par la religieuse Suchon (1700), par Richard Simon (1703), éditeur de l'évêque J.-P. Camus, les jésuites éditeurs du *Journal de Trévoux* ou par le P. Duranti de Bonreueil, traducteur de Saint Ambroise (1729), par le P. Belon (1747, 1781), le P. Bonhomme (1759), le P. Pichon (1765), l'abbé de Gourcy (1790), l'archevêque Claude Lecoz (1808), l'abbé Grégoire (1826).

(57) C'est la position de l'abbé de Bernard (1784), du P. Bonhomme - ou Fruchet - (1759) qui s'oppose ici aux Encyclopédistes, du P. Hermes (1791), de l'abbé H. Jabineau (1789) ou de l'archevêque de Besançon Claude Le Coz (1808), selon lequel le célibat, lié au berceau même du christianisme, n'est aucunement contraire à la population, dont l'ennemi le plus funeste est l'état des mœurs.

(58) Opinion exprimée, entre autres, par l'auteur anonyme du "Mémoire sur la population et le revenu territorial de la France", paru dans le *Journal de commerce* (Bruxelles, décembre 1761, IV, pp. 19-23), et, comme nous le verrons plus loin, par le comte Du Buat-Nançay, Moheau, Mallet ou l'abbé Théodore Mann, précurseur de Malthus.

d'éducation et d'assistance publique assurée par l'Eglise est là pour le rappeler. Ce sont les religieux qui nous ont appris le premier des arts, l'agriculture, rappelle l'abbé de Villiers en 1761. Quoi de plus favorable à la société ? Les célibataires laïques eux-mêmes, libres de tout engagement familial, loin d'être des plantes parasites de la communauté, peuvent se dévouer envers leurs semblables, et accomplir des devoirs filiaux et fraternels. (abbé de Villiers, 1761; Vata; abbé Grégoire, 1826). L'abbé Novi de Caveirac est ainsi l'un de ceux qui porteront le débat du plan religieux sur le plan social, économique et démographique. Selon lui, en effet, les religieux, en restant célibataires, ont rendu service à la société : "une soeur religieuse met une autre soeur en situation de se marier". De manière assez paradoxale, Caveirac, qui voit dans le célibat religieux un facteur favorable à la population, n'y voit pas parallèlement un frein éventuel à un accroissement démesuré de la population. Certains de ses émules, pour leur part, n'hésiteront pas à franchir le pas. Commençant à envisager le risque d'une surpopulation, ils retrouvent alors l'argumentation primitive des Pères de l'Eglise et soulignent le rôle bénéfique que peut jouer à cet égard le célibat religieux, trop heureux de pouvoir défendre leur état en s'appuyant sur une argumentation démo-économique. Ainsi Dom B. Gouget (1762), pré-malthusien, se livre à une critique en règle de l'article "Célibat" de Diderot; il estime que les freins naturels (célibat des prêtres, famine, peste) sont autant de moyens nécessaires qui concourent à décharger le superflu de l'humanité. L'abbé Pichon (1765), partisan du mariage et de la procréation pour les laïques, estime lui aussi qu'il convient de respecter le célibat ecclésiastique, car "la mesure de la population règle constamment celle de la subsistance". Le fort prolix abbé Ch.-L. Richard (1773, 1775, 1778) reprend quant à lui le point de vue des Pères de l'Eglise quand il affirme que, le but de peupler l'univers ayant été atteint, le célibat - ecclésiastique tout du moins - n'a plus rien de condamnable, il est même parfois encore utile à la société et contribue indirectement au peuplement. L'abbé Richard remercie même Robinet d'avoir dit que l'instinct guerrier ne semble avoir été mis dans certaines âmes "que pour prévenir les inconvénients d'une trop grande population; inconvénients plus considérables qu'on ne croiroit". A l'étranger, des ecclésiastiques iront encore plus loin quand, en véritables précurseurs de Malthus, ils verront dans le célibat laïque lui-même la seule possibilité d'adapter l'effectif de la population aux ressources. Ainsi, en Italie, le moine Giammaria Ortes (1790), ou en Angleterre, le pasteur Joseph Townsend (1792).

Qu'en était-il chez les économistes ? Ont-ils, mieux que les ecclésiastiques et les philosophes, entrevu les avantages d'une nuptialité plus restreinte, ou ont-ils déjà préconisé une contrainte pré ou post-malthusienne ? Rien de moins évident. Ainsi le banquier Pinto (1780), tout en s'affirmant populationniste, envisage le risque de surpeuplement, qui peut être une cause de guerre. Mais il n'en préconise pas pour autant le célibat, qu'il continue bien au contraire à critiquer. De même, l'aristocrate philanthrope qu'était le duc de La Rochefoucauld-Liancourt (1791), à l'époque de la Révolution, estimera que, plutôt que de chercher à encourager les mariages, il vaudrait mieux chercher à développer l'emploi. Un autre auteur comme le marquis de Chastellux, dès 1772, avait bien insisté sur le rôle de l'épargne et des investissements pour la puissance et la richesse de l'Etat, mais sans les mettre en relation avec un éventuel ajournement des mariages. Il faut peut-être réserver ici une place à part à l'attitude assez ambiguë et apparemment contradictoire des physiocrates à l'égard du célibat. Quesnay affirme que le célibat

volontaire empêche ou détruit la propagation humaine. Mais nous savons que, par ailleurs, il n'est pas hostile à un certain recul de l'âge au mariage. Pour remédier à la surpopulation, il faut poser des entraves à la nuptialité. Quesnay se réfère ici à l'Empire des Incas, où les garçons ne se mariaient pas avant vingt-cinq ans, et les filles avant vingt ans, "afin que les pères et mères puissent profiter des travaux de leurs enfants". Cet exemple, dit-il, devrait être imité par la Chine. Ainsi la richesse des familles serait-elle augmentée et il serait également possible de "prévenir un excès de population d'où résultent de funestes effets" (c'était peut-être ce que voulait également Dupont). Quesnay attribue pourtant la dépopulation de la France, entre autres, au célibat. Faut-il donc en conclure que, s'il approuve un ajournement du mariage en certaines circonstances, il n'en est pas pour autant partisan d'un célibat définitif ? Mirabeau rappellera pour sa part dans *l'Ami des Hommes* qu' "on voulait traiter le mal sans connaître le principe; on ordonnait des mariages, on récompensait la paternité, on flétrissait le célibat ...", alors qu'à son sens la dépopulation (supposée) de la France était moins due à l'émigration et au célibat religieux qu'à la décadence de l'agriculture et au luxe. Ce que Grimm contestera.

Les religieux semblent donc fort en avance sur les autres catégories d'observateurs qui n'ont pas encore accompli la démarche intellectuelle leur permettant de passer de la claire analyse d'un phénomène - l'éventuelle rupture d'équilibre entre le nombre des hommes et les possibilités d'établissement et de subsistance - à la proposition de la seule solution alors envisageable : le célibat temporaire ou définitif (le recours aux pratiques contraceptives, jugées criminelles, étant exclus). Pourtant, la diffusion générale de l'idée de bonheur, à l'époque des Lumières, avait déjà conduit certains auteurs, notamment les philosophes (Mably, Voltaire), à émettre des doutes sur l'identification de la félicité des nations à une forte population. De nombreux auteurs leur emboîteront le pas en assurant préférer à une population nombreuse une population heureuse et riche. Ainsi Linguet (1754), Morelly (1755), Raynal (1770), Chastellux (1772), d'Holbach (1773), Boesnier de l'Orme (1775), de nouveau Mably (1776), etc.⁽⁵⁹⁾. Cet état d'esprit favorisait au moins indirectement l'extension du célibat (Moheau lui-même reconnaissait l'importance occasionnelle du célibat, qui permettait d'accomplir de grandes choses), puis celle de la limitation volontaire des naissances. Nul mieux que Condorcet n'aura su exprimer, sur ce sujet, à la fois les tendances du siècle finissant et les aspirations de l'époque à venir. Dans un fragment manuscrit, il décide d'examiner par lui-même les arguments favorables ou opposés au célibat. Mais sa conclusion ne semble pas faire de doute si l'on songe que pour lui le but n'est pas de donner l'existence aux êtres qui ne sont pas encore, mais de leur donner le bonheur et qu'il prévoit l'avènement futur de la contraception. Loin de lui la puérole idée de charger la terre d'êtres inutiles et malheureux (*Tableau ...*). De même, Chamfort, dans ses *Maximes*, manifeste la tendance moderne à l'indépendance et l'individualisme qui va se développer après la Révolution.

C'est cependant chez un laïque qu'A. Sauvy verra le seul pré-malthusien français authentique : Cl.-Fr.-J. d'Auxiron pense que la population qui tend à dépasser le chiffre permis par le territoire doit se limiter d'elle-même, mais, s'il fait allusion aux institutions qui, en Europe, tendent admirablement à diminuer le nombre des hommes, il ne précise

⁽⁵⁹⁾ Au moment de la Révolution, Saint Just, tout en annonçant l'avènement d'une ère de félicité en Europe, persistera à croire, cependant, aux bienfaits d'une forte population.

pas desquelles il s'agit. Pour sa part, il préconise en tout cas le célibat. Auxiron est en effet un des rares, sinon le seul, à le défendre pour des raisons laïques et "modernes", comme limitant l'accroissement de la population et favorisant la promotion individuelle : le moyen le plus naturel et le plus agréable pour freiner la croissance démographique est "d'inviter au célibat par des commodités, de favoriser le mouvement des classes et de changer beaucoup de richesses foncières, en viagères". Cependant, remarque J.J. Spengler, Auxiron critiquait le retard au mariage et le célibat dus à l'incertitude économique et au désir de vivre confortablement en consommant son capital.

Il faudra attendre le tout début du XIX^e siècle pour qu'après la parution des deux premières éditions de *l'Essai* de Malthus (1798 et 1803) et celle du *Traité* de J.-B. Say (1803), les idées relatives au risque de surpopulation, aux bienfaits de la contrainte morale et à la mise en rapport de celle-ci avec la croissance économique, se répandent dans les milieux intellectuels. Les grands auteurs d'inspiration chrétienne - Chateaubriand, Bonald, Joseph de Maistre - opéreront un retour au religieux, trop heureux de défendre à nouveau le célibat ecclésiastique en affirmant que les Etats ne périssent jamais par le trop grand nombre d'hommes et qu'une population excessive est le fléau des empires (*Génie du christianisme*, 1802). Il est caractéristique que des romanciers comme Senancour puissent se révéler hostiles à "une multiplication excessive et funeste". Il revenait cependant à Jean-Baptiste Say de lier le premier la restriction de la natalité à l'accumulation du capital et de théoriser et de codifier le comportement spontané des générations précédentes en conseillant aux générations à venir : "Faites des épargnes plutôt que des enfants".

Conclusion

Les aspects positifs du modèle pré-malthusien

En conclusion, nous pouvons donc dire que le phénomène d'extension du célibat s'est produit dans la société française au cours d'une phase d'expansion de la population et d'appropriation à peu près exhaustive des terres, provoquant de telles difficultés chez les jeunes en surnombre, dont elle limitait cruellement les possibilités d'établissement, que ceux-ci ont dû se résoudre à ajourner leurs premières noces, ou se résigner à un célibat définitif, ou finalement opter pour l'émigration. Ce n'est que dans une étape ultérieure qu'ils ont eu recours à des précautions dites criminelles, à savoir la limitation volontaire des naissances. C'est cependant cette restriction même de la nuptialité, arme contraceptive absolue des Lumières, qui aurait joué un rôle majeur dans l'épargne des ressources, la formation du capitalisme et l'avènement de la révolution industrielle en France, tout comme la répression et la sublimation de la sexualité auraient contribué aux progrès de la civilisation occidentale. De même, au coeur de la constellation familiale, c'est le célibat - plus imposé que volontaire - des cadets qui avait permis l'"établissement" des autres membres de la fratrie et empêché l'éclatement du patrimoine, autant chez les paysans que dans l'aristocratie. Dans certaines catégories sociales, enfin, il répondait à des nécessités professionnelles. Mais rares sont les observateurs du temps qui ont eu conscience de ce

qui se passait sous leurs yeux, qui ont compris que le célibat temporairement imposé à certains jouait un rôle crucial dans les stratégies familiales et qui aient perçu les avantages du modèle malthusien. Certains, entre autres les physiocrates, avaient bien fait l'éloge du mariage tardif, mais en feignant de le réserver aux populations exotiques (Incas ou Chinois). D'autres ont persisté à défendre le célibat des clercs dans une optique résolument religieuse, en employant parfois des arguments pré-malthusiens pour justifier la nécessité de limiter la croissance démographique. Quelques autres, encore plus rares, comme l'ingénieur Auxiron, violant ainsi le plus grand tabou de l'époque, préconiseront le célibat comme moyen de faciliter l'ascension sociale.

Mais dans l'ensemble, aveuglés par leurs préjugés idéologiques et leurs préoccupations tactiques, la plupart des très nombreux auteurs qui se sont intéressés à la question de célibat préféreront l'agiter tel un épouvantail en se trompant à la fois sur son importance réelle, sur ses causes profondes et sur ses implications, proches ou à venir. La société du temps n'ayant absolument pas conscience de sa surpopulation relative, les contemporains n'ont pas saisi les aspects positifs de ce mécanisme pré-malthusien, facteur essentiel de régulation démographique et de croissance économique. Persuadés de l'existence d'une masse énorme de célibataires, ils ont généralisé des observations justes, mais portant sur certaines catégories sociales - la haute aristocratie et la paysannerie d'une part, où le retard au mariage répondait à des stratégies de préservation du patrimoine, et les couches les plus défavorisées de l'autre, auxquelles ce retard permettait d'accumuler un pécule leur facilitant la création d'un foyer - à l'ensemble de la société où, selon certains commentateurs, cette pratique aurait pu d'ailleurs se propager par l'intermédiaire des domestiques. Mais ils ont considérablement exagéré l'ampleur de ce phénomène, jusqu'à en faire un véritable mythe. Ils ont constamment confondu le célibat religieux et le célibat laïc, le célibat imposé et le célibat volontaire, et surtout le célibat temporaire avec le célibat définitif, sans comprendre que ce qu'ils prenaient pour un corps de vieux garçons endurcis ne constituait, en fait, qu'une vaste réserve de futurs époux. Ils se sont par ailleurs trompés quant à l'incidence réelle, sur la population, du célibat religieux, laquelle était sans doute négligeable, comme le reconnaissaient eux-mêmes certains auteurs du temps. Le pays de fils uniques et de célibataires qu'ils nous décrivaient déjà, bien avant le XIX^e siècle - le siècle des Cousine Bette et des Cousin Pons, celui des Bouvard et des Pécuchet -, ce n'était pas la France d'Ancien Régime; ce devait être peut-être la France du XX^e siècle - celle des deux, voire des neuf *Célibataires* de Montherlant ou de Sacha Guitry -; mais plus vraisemblablement encore la France du XXI^e : dans une société où non seulement le mariage, mais la cohabitation est à son tour en perte de vitesse ⁽⁶⁰⁾, désormais, l'union libre elle-même est concurrencée par le célibat, et les commentateurs peuvent voir dans une éventuelle non-cohabitation des couples une nouvelle manifestation de l'évolution, non achevée, de la vie à deux. "Bientôt, seuls ceux qui seront dans la virtualité s'aimeront."

Le "Brave New World" est décidément à nos portes...

⁽⁶⁰⁾ En 1994, 31,4 % des hommes de 21 à 24 ans et 26 % des femmes vivaient isolés, et alors qu'en 1975, 55 % des hommes et 71 % des femmes âgés de plus de 25 ans vivaient en couple, en 1990, ces pourcentages étaient tombés à 39 % et 58 %.

ANNEXE I

SOURCES

Le nombre des auteurs du XVII^e et du XVIII^e siècle que nous avons directement consultés et qui sont cités dans le texte précédent étant très élevé - environ 220 -, nous avons dû renoncer à en donner ici la liste bibliographique complète et nous borner à signaler dans le texte les noms des auteurs et la date de parution des ouvrages concernés. On ne trouvera donc ci-dessous qu'une liste des travaux de référence utilisés.

REFERENCES

- BURGUIÈRE André. "De Malthus à Max Weber : le mariage tardif et l'esprit d'entreprise". *Annales Economies - Sociétés - Civilisations*, 1972, n° 5, pp. 1128-1138.
- CHAUNU Pierre. *La Civilisation de l'Europe classique*. (Paris,) Arthaud, 1966, 706 p. (Coll. "Les Grandes Civilisations", dirigée par Raymond Bloch.)
- CORVISIER André. "Célibat et service militaire au XVIII^e siècle." In *Mesurer et comprendre. Mélanges offerts à Jacques Dupâquier*. Textes réunis et publiés par Jean-Pierre Bardet, François Lebrun, René Le Mée. (Paris,) Presses Universitaires de France, 1993, XXI-564 p.
- DUPÂQUIER Jacques. Ed. *Histoire de la population française*. II. *De la Renaissance à 1789*. Paris, Presses Universitaires de France, 1988. (Chap. IX : "L'auto-régulation de la population française (XVIII^e siècle)", pp. 413-436).
La population française aux XVII^e et XVIII^e siècles. (Paris,) Presses Universitaires de France (1993), 128 p. (Collection "Que-sais-je ?")
- Economie et population. Les doctrines françaises avant 1800*. II. *Bibliographie générale commentée*. (Paris) Presses Universitaires de France (Institut National d'Etudes Démographiques), 1956, 689 p. (Travaux et documents. Cahier n° 28.)
- FAGE Anita. "La Révolution française et la population". *Population*, 1955, n° 2, pp. 311-338.
- FLANDRIN Jean-Louis. *Les Amours paysannes. Amour et sexualité dans les campagnes de l'ancienne France (XVII^e-XIX^e siècles)*, présenté par Jean-Louis Flandrin. (Paris,) Ed. Gallimard/Julliard, 1975, 256 p. (Coll. "Archives" dirigée par Pierre Nora.)
Le Sexe et l'Occident. Evolution des attitudes et des comportements. Paris, Editions du Seuil (1981), 380 p. (Coll. "L'Univers historique".)
Un Temps pour embrasser. Aux origines de la morale sexuelle occidentale. (V^e-XI^e siècles). Paris, Editions du Seuil, 1983, 252 p.
- HECHT Jacqueline. "Malthus avant Malthus. Concepts et comportements pré-malthusiens dans la France d'Ancien Régime". *Dix-huitième siècle*. N° 26. *Economie Politique*. 1994, pp. 69-78.
"Un problème de population active en France : La quercelle de la noblesse commerçante". *Population*, n° 2, avril-mai 1964, pp. 267-290.
- HENRY Louis et HOUDAILLE Jacques. "Célibat et âge au mariage au XVIII^e siècle en France". I. "Célibat définitif". *Population*, janvier-février 1978, n°1, pp.43-84. II. "Age au premier mariage". *Population*, mars-avril 1979, n° 2, pp. 403-442.

- Histoire de la famille*. Sous la direction de André BURGUIÈRE, Christiane KLAPISCH-ZUBER, Martine SEGALÉN, Françoise ZONABEND. I. *Mondes lointains. Mondes anciens*. Préface par Claude Lévi-Strauss, Georges Duby. II. *Le Choc des modernités*. Préface par Jack Goody. Paris, Armand Colin, 1986, 2 vol., 640-559 pp.
- Histoire de la vie privée*. Sous la direction de Philippe ARIÈS et de Georges DUBY. Tome I. *De la Renaissance aux Lumières*. Volume dirigé par Roger Chartier. (Paris,) Editions du Seuil, 1986, 655 p., ill.
- KNIBIEHLER Yvonne. "Le Célibat. Approche historique", pp. 75-82; In - *La Famille. L'Etat des savoirs*. Sous la direction de François de SINGLY. Avec Jacques COMMAILLE, Martine KALUSZYNSKI, Jean-Claude KAUFMANN, Marie-Françoise LEVY. Préface de Hélène DORLHAC de BORNE. Paris, Editions La Découverte, 1992, 448 p.
- LAGNEAU Gustave, Dr. *Remarques démographiques sur le célibat en France*. Paris, 1885, 68 p. (Extrait du Compte rendu de l'Académie des Sciences Morales et Politiques.)
- MAUCO Georges. *Les Célibataires et le problème du célibat*. Paris, Aubier-Montaigne (1973), 222 p.
- PERROT Jean-Claude. "Les Economistes, les philosophes et la population". In DUPÂQUIER (J.) éd. *Histoire de la population française*. II. *De la Renaissance à 1789*. (Paris, Presses Universitaires de France, 1988,) chap. X, pp. 499-551. Et in *Une Histoire intellectuelle de l'économie politique*. Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (1992), pp. 143-192.
- La Prévention des naissances dans la famille. Ses origines dans les temps modernes*. Paris, Institut National d'Etudes Démographiques, 1960, 400 p. (Travaux et Documents. Cahier n° 35.)
- REINHARD Marcel. "La Révolution française et le problème de la population". *Population*, 1946, n° 3, pp. 419-427.
- SAUVY Alfred. "Quelques démographes ignorés du XVIII^e siècle : De la Morandière, de Caveirac, Cerfvol, Pinto". In SPENGLER (J.J.) *Economie et population. Les Doctrines françaises avant 1800*; I. *De Budé à Condorcet*, op.cit., pp. 355-376.
"Deux techniciens précurseurs de Malthus : Boesnier de l'Orme et Auxiron". *Population*, 1955, n° 4, pp. 691-704.
- SCHÖNE Lucien. *Histoire de la population française*. Paris, A. Rousseau, 1893, XV - 428 pp.
- SPENGLER J.J. *French Predecessors of Malthus. A Study in Eighteenth Century Wage and Population Theory*. Durham (North Carolina), 1942, IX - 398 pp.
- Traduction française : *Economie et population. Les Doctrines françaises avant 1800*. I. *De Budé à Condorcet*. (Paris,) Presses Universitaires de France. (Institut National d'Etudes Démographiques), 1954, 390 pp. (Travaux et Documents. Cahier n° 21.)
- THÉRÉ Christine. "Limitation des naissances et émancipation des femmes au XVIII^e siècle". In *Les Modes de régulation de la reproduction humaine. Incidences sur la fécondité et la santé. Colloque international de Delphes (6-10 octobre 1992)*. AIDELF. N° 6. Paris, P.U.F., 1994, pp. 425-440.
- TODD Emmanuel. *La Nouvelle France*. Paris, Editions du Seuil, 1985, 288 pp.